Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme CHETITAH Jennifer a donné procuration à M. PAGE Romaric ;
M. GEORGET David a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme ANGLES Bénédicte ;
Mme TUSSEAU Doriane a donné procuration à M GLEMOT Etienne

Était absent :

Secrétaire de séance : M Benoit TARDIF

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-09b-01 / Demande d'autorisation de jeux pour l'ouverture du casino – rapport d'enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Ville a approuvé lors du conseil municipal du 2 juin 2025 (délibération 2025-06-01) le principe de la création d'un casino sur le territoire de la commune, le lancement d'une concession de service public pour sa construction et son exploitation et les modalités de recrutement d'un délégataire.

Après huit mois de procédure, et sur la base du rapport du Maire, le Conseil Municipal a retenu par délibération 2026-02-01, lors de la séance du 2 février 2026, le choix de la société GROUPE COGIT pour exercer cette concession, pour une durée de 23 années dont 20 années effectives d'exploitation.

Le contrat de concession a été signé avec la société susnommée le 13 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Par suite de cette signature, le concessionnaire a enclenché les démarches administratives préalables à la construction de l'établissement : dépôt et obtention du permis de construire, création d'une société sur le territoire (« Casino du Lion d'Angers »), dépôt auprès de la Sous-Préfecture de Segré d'une demande d'autorisation de jeux.

La Sous-Préfecture a ainsi organisé une enquête publique sur cette demande d'autorisation, du lundi 31 août au vendredi 11 septembre. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête le mercredi 16 septembre (voir annexe), qui comprend 39 observations de la part du public.

Au regard des observations du public et de ses propres observations, le Commissaire a rendu un avis favorable à cette demande d'autorisation de jeux.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de porter un avis sur cette demande, sur la base du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, afin de le communiquer à la Sous-Préfecture avant une transmission du dossier complet au Ministère de l'Intérieur.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De donner** un avis favorable à la demande d'autorisation de jeux faite par la société Casino du Lion d'Angers appartenant au Groupe COGIT,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 22 septembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Benoit TARDIF

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d[illegible]ois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Bernard BEAUPERE
Commissaire enquêteur
21, rue d'Assas
49000 ANGERS
06 28 33 78 10
bbeaupere@free.fr

MAIRIE LE LION D'ANGERS
Service : DGS Elus : EG/NM
Copies :

Angers, le 16 septembre 2026

à Monsieur le Maire du Lion- d'Angers

COURRIER ARRIVE
LE 16 SEP. 2026

Objet : Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation de jeux
Casino du Lion-d'Angers

J'ai l'honneur de vous remettre mon **rapport d'enquête publique** concernant le futur casino du Lion-d'Angers : en deux parties séparées, le procès-verbal d'enquête, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.
Je vous en communique également une copie numérisée.

Il vous appartiendra de le faire parvenir à Madame la Sous-Préfète, accompagné de la délibération de votre conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués, les meilleurs,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Préfecture de Maine-et-Loire
Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino du Lion-d'Angers



Rapport d'enquête- Partie I

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE

Enquête publique du 31 août au 11 septembre 2026

Arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-13 du 17 juillet 2026
et n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-14 du 20 juillet 2026

Bernard BEAUPERE Commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino du Lion-d'Angers

PARTIE I

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE

[Couverture : vue du futur bâtiment du casino, côté parking extérieur-Dossier d'enquête, pièce n°5, Cahier des charges]

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Sommaire

1 Désignation et mission du commissaire enquêteur ……. 3

2 Cadre général de l'enquête……3
- 2.1 Rappel sur l'implantation des casinos en France…… 3
- 2.2 Le nouveau contexte……... 4
- 2.3 Objet de l'enquête……4
- 2.4 Cadre réglementaire ……5
- 2.5 La notoriété de la ville du Lion-d'Angers dans le domaine équestre……. 6

3 Le projet…….. 8
- 3.1 La situation au Plan Local d'Urbanisme (PLU)……..... 8
- 3.2 Le site actuel…… 11
- 3.3 Le futur bâtiment……. 14
- 3.4 L'exploitant : le Groupe COGIT……. 16

4 Les jeux……17
- 4.1 Les types de jeux prévus…… 17
- 4.2 L'économie du projet…… 17
- 4.3 Les retombées pour le territoire…… 18

5 Le dossier soumis à l'enquête…… 19

6 Déroulement de l'enquête…… 21
- 6.1 Organisation de l'enquête……21
- 6.2 Publicité de l'enquête…… 22
- 6.3 La consultation du dossier et le registre d'enquête…… 23
- 6.4 La permanence…… 24
- -6.5 Les entretiens pendant l'enquête……. 25
- 6.6 Clôture de l'enquête…… 25

7 Observations recueillies…… 26
- 7.1 Les observations écrites sur le registre…..…… 26
- 7.2 Les observations adressées par courriel…..……28
- 7.3 L'observation orale recueillie pendant la permanence……35

Annexes
- 1 Affichage de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique
- 2 Certificat d'affichage

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

-Par arrêté n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-13 du 17 juillet 2026, sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a désigné Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'exploitation de jeux sollicitée par le Président de la Société par Actions Simplifiée Casino du Lion-d'Angers, filiale du Groupe COGIT, dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion-d'Angers ; demande reçue en sous-préfecture le 26 juin 2026.

-L'enquête publique s'est déroulée pendant 12 jours consécutifs, **du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus** à la mairie du Lion-d'Angers, siège de l'enquête, en exécution de l'arrêté préfectoral n° SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU -2026-14 du 20 juillet 2026,

-Monsieur Bernard BEAUPERE déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de mettre en cause son impartialité et son indépendance dans le cadre de cette enquête publique. Il rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus organisant l'enquête et en application des textes en vigueur réglementant les jeux dans les casinos.

2 Cadre général de l'enquête

2.1 Rappel sur l'implantation des casinos en France

- **L'histoire des casinos en Europe** remonte au XVIIème siècle. Le premier établissement de jeux européen connu est le Ridotto, à Venise ; il est créé en 1638 par le Grand Conseil de la ville pour proposer des jeux d'argent contrôlés pendant la saison du carnaval. Bien qu'il s'agisse d'un palais, le palais San Moisé, les Vénitiens parlent alors de « casino », qui signifie « petite maison » en italien. L'appellation demeurera.
La première salle de jeux officielle est inaugurée à Paris en 1763 : elle marque le début d'une longue tradition de jeux de hasard en France. Des casinos ouvrent en France dans la première moitié du XIXème siècle souvent à l'initiative d'opérateurs ferroviaires et d'investisseurs dans les stations de villégiature balnéaires ou thermales : Aix-les-Bains en 1823, Saint-Malo en 1839, Trouville en 1845, Pornic en 1853…
L'Allemagne a également de tels établissements depuis le début du XIXème siècle avec des casinos renommés comme le Kurhaus de Baden-Baden, ouvert en 1838.
Ces premiers casinos ont permis de définir une image et des valeurs particulières, ils ont aussi contribué à la culture et à l'économie locales, attirant des visiteurs parfois de toute l'Europe.
- **Aujourd'hui les casinos français**, parce qu'ils sont des lieux de fréquentation prisés par ceux qui aiment les jeux de hasard, continuent de jouer un rôle historique et culturel. Leur nombre est de 204, répartis sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Au fil du temps, l'augmentation du nombre d'établissements a rendu nécessaire une **réglementation** pour garantir un cadre légal et sécurisé pour les jeux de hasard, régir leur fonctionnement et limiter l'impact des casinos sur la population.
Depuis 1907, l'ouverture d'un casino était limitée aux stations balnéaires, thermales et climatiques, ainsi qu'aux agglomérations de plus de 500 000 habitants disposant d'une scène artistique.

2.2 Le nouveau contexte

-En 2023, une nouvelle loi visant à réduire les inégalités territoriales, permet d'ouvrir un casino dans les communes ayant **une notoriété importante dans le domaine équestre** avec un patrimoine et des manifestations hippiques bien définis. Dans ce cadre, ont été ouverts les casinos de Saumur en Maine-et-Loire le 26 mars 2026 et d'Arnac-Pompadour en Corrèze le 2 mai 2026.
-Dans ce nouveau cadre, **forte de ses activités liées au cheval,** la commune du Lion-d'Angers a obtenu du Ministère de l'Intérieur, par un courrier en date du 16 janvier 2025, confirmation de son **éligibilité** à l'implantation d'un casino : une autorisation de jeux serait délivrée au futur établissement, sous réserve du respect de l'ensemble de la procédure.
-Dans sa délibération du 2 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité avec une absention le **lancement de la procédure** pour la création d'un établissement de jeux situé entre la route de Segré et la D775, avec mise en concurrence pour la concession de travaux et l'exploitation d'un casino.
-Après définition d'un cahier des charges, appel à candidatures, audition des six candidats, sélection de quatre dossiers et phase de négociations, le Conseil municipal du 2 février 2026 s'est prononcé à l'unanimité avec deux abstentions en faveur du **dossier proposé par le groupe COGIT**, considéré comme le plus complet et le plus équilibré.

2.3 Objet de l'enquête

Pour l'exploitation d'un casino, deux étapes sont à considérer :
-La délégation de service public : le conseil municipal de la commune du Lion-d'Angers a approuvé le choix de la société Groupe COGIT en tant que concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune pour une durée maximale de **23 années, 3 années de travaux plus 20 années effectives d'exploitation.**
-L'autorisation de jeux : dans un second temps, le concessionnaire doit obtenir du Ministre de l'Intérieur une autorisation d'exploitation.
Le Président de Casino du Lion-d'Angers SAS, filiale du groupe COGIT, a adressé au Préfet de Maine-et-Loire une demande le 26 juin 2026.
Cette demande fait l'objet de la présente enquête publique.
A l'issue de cette enquête, le Préfet de Maine-et-Loire rendra un avis qu'il transmettra au Ministre de l'Intérieur.
Après avis de la Commission Consultative des Jeux de Cercles et de Casinos, le Ministre de l'Intérieur autorisera ou non l'exploitation d'un casino.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.4 Cadre réglementaire

Les dispositions régissant les jeux d'argent et de hasard, dont ceux des casinos, figurent dans le **Code de la Sécurité Intérieure**, articles 320.1 et suivants.

-La loi du 15 juin 1907 relative à l'ouverture des casinos définit les critères d'implantation, les modalités et les procédures d'exploitation. Elle réglemente notamment les jeux.

-Les évolutions de la loi :

. **Le décret et l'arrêté des 22 et 23 décembre 1959** définissent **la structure dirigeante de l'exploitation** : un directeur assisté d'un comité de direction d'au moins quatre membres, responsable du respect de la réglementation des jeux.

. L'arrêté du 14 mai 2007 supprime la notion de jeux ordinaires et de jeux spéciaux, qui distinguait les différents jeux de casino jusque-là. Elle permet de regrouper dans un même espace **l'ensemble des jeux exploités** (jeux de table et machines à sous).

. L'arrêté du 24 septembre 2007 précise **la réglementation des jeux dans** les casinos. Il détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux, les règles d'exploitation et de fonctionnement des appareils et les principes de surveillance et de contrôle.

. L'arrêté du 24 octobre 2024 modifie les arrêtés de 2007 et met à jour la réglementation des jeux dans les casinos. Le nouveau texte pose notamment que, pour désigner un exploitant de casino, ***« une convention de délégation de service public****, conclue entre l'exploitant du casino et la commune où il est implanté, détermine les conditions d'exploitation des jeux d'argent et de hasard et des activités annexes. Sa durée ne peut excéder vingt ans. Cette durée s'apprécie, s'agissant des créations de casino, à la date d'ouverture effective de l'établissement. »*

Il est également précisé que la préparation, la passation et l'exécution de cette convention sont effectuées conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux concessions et aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

L'assemblée délibérante de l'autorité délégante se prononce sur le principe de la délégation de service public, ainsi que **sur le principe de l'autorisation de jeux d'argent et de hasard** dans la commune concernée.

La demande d'autorisation de jeux est présentée par la société commerciale bénéficiant de la délégation au préfet du département d'implantation, pour qu'une enquête publique soit diligentée.

-La loi n° 2023-1178 du 14 décembre 2023 visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casino ajoute :

« L'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure est complété par :

6° Des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national, où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

janvier 2023 ». La commune du Lion-d'Angers remplissant ces conditions cumulatives sollicite l'autorisation d'exploiter un casino sur son territoire.

La présente enquête publique relève, selon un qualificatif daté de 1833, des enquêtes de type **« commodo et incommodo »** : enquêtes préalables effectuées par l'Administration, avant la prise de certaines décisions. Elle dépend aujourd'hui du **Code des Relations entre le Public et l'Administration**, articles R.134-3 et R.134-32.

2.5 La notoriété de la ville du Lion-d'Angers dans le domaine équestre



« Le Mondial du Lion, championnat du monde de concours complet pour jeunes chevaux »
(Carte postale offerte par l'Office du Tourisme du Pays de l'Anjou bleu, 2026)

-La création de la **« Société de courses du Lion-d'Angers »** remonte à 1890. Pendant toute la première moitié du XXème siècle, la ville eut même deux sociétés, qui fusionnèrent en 1945. Depuis 1935, leur histoire est prestigieuse : présence jusqu'à quatre cavaliers lionnais sur six en équipe de France, trophées nationaux et internationaux (Coupe de France, Grand prix des Nations).
Plus récemment, plusieurs jockeys lionnais ont reçu le titre de « Cravache d'or ».
Pôle d'excellence, la ville du Lion-d'Angers revendique le titre de **« Patrie du cheval de sport ».**

-Le Haras national d'Angers était situé depuis 1797 en pleine ville, près de la gare, sur deux hectares. L'exercice pour les chevaux devenant impossible à cause de la circulation, le Domaine de l'Isle-Briand a été acheté en 1974 par le Département du Maine-et-Loire, en collaboration avec l'État, pour son transfert au **Lion-d'Angers.**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Aujourd'hui, le domaine est géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP), associant le Département, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la Ville du Lion-d'Angers et l'Association Le Lion Equestre – Mondial du Lion.
Il y accueille plusieurs entités, dont **l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE),** qui a pour missions d'assurer la traçabilité sanitaire des équidés et d'appuyer le développement de la filière équine sur le territoire de sa Délégation territoriale Ouest.
Le Haras national du Lion-d'Angers s'est enorgueilli d'avoir compté parmi ses chevaux, de 1960 à 1981, **« Kerjacques »,** reconnu comme le plus grand étalon de l'histoire du **trot** français : il a donné naissance à de nombreux « cracks » (« Une de Mai », « Toscan », « Eléazar » …) ; aujourd'hui encore on le retrouve dans le pedigree de ses descendants, qui représentent la plupart des champions français et même étrangers.

-L'hippodrome du Lion-d'Angers est considéré comme **l'un des plus importants de l'Ouest de la France**. Dans le cadre exceptionnel du Parc de l'Isle-Briand, de 170 hectares, bordé par l'Oudon et la Mayenne, propriété avec son château du XVIIIème siècle du Conseil départemental du Maine-et-Loire, y sont organisées chaque saison **12 réunions de galop de Pâques à la fin août.** Ces 12 réunions ont rassemblé en 2025 **38 400 spectateurs, dont 18 000 sur la seule journée de l'Ascension,** qui comporte la course d'obstacles la plus longue du monde sur 7 300m. En 2026, sont programmées **11 réunions,** dont 6 en semi-nocturne à partir de 16h.
Le site accueille également les épreuves du **Concours complet international d'équitation, le « Mondial du Lion »** chaque année pendant quatre jours en octobre (en 2026 : du 15 au 18 octobre). Sous l'égide de la Fédération Equestre Internationale (dont le label est renouvelé jusqu'en 2030), organisatrice de l'évènement, celui-ci rassemble les meilleurs jeunes chevaux mondiaux (de 25 nations, avec plus de 100 chevaux et cavaliers) : nombreux sont ceux passés par le Mondial, qui se sont illustrés aux Jeux Olympiques, en championnats d'Europe ou du monde. La fréquentation du public dépasse chaque année 45 000 spectateurs (en 2025, **46 000** personnes). Les retombées économiques sont estimées à 1,9 M d'Euros (90% dans les Pays de la Loire).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3 Le projet

3.1 La situation au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- **Les parcelles :**

Le projet se situe sur deux parcelles cadastrées AM1 d'environ 4 000 m2 et AM2 d'environ 50 000m2, soit un total de 54 000 m2, dans la partie Nord de la zone des Hauts du Courgeon.
La commune est propriétaire du foncier **(Pièce n°7 du dossier d'enquête).**
Le conseil communautaire des Vallées du Haut Anjou, dans sa délibération du 27 février 2025 a prescrit la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU. Afin de permettre la réalisation du projet, le site précédemment en 2AU a été passé en 1AU, avec la création d'une zone **1AUM**, zone à urbaniser mixte. Cette déclaration de projet a été approuvée **dans la délibération du 12 février 2026.**
Sur les 6,69 ha en zone 1AUM, seuls **5,4 ha** concernent directement le projet.
La différence provient de la zone humide de presque 1ha et de la marge de recul de 25m par rapport à la RD 775.

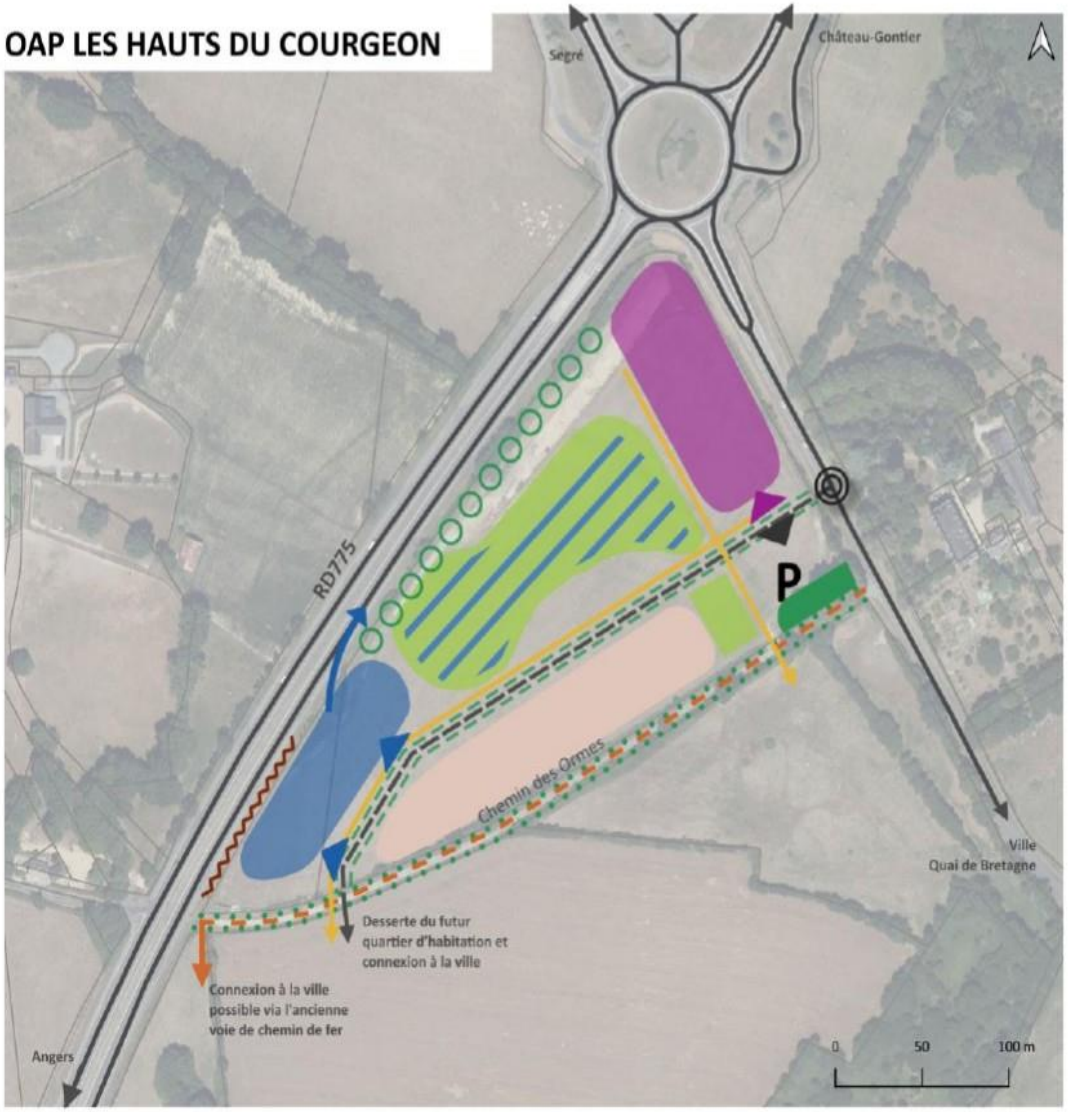
- **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle :**

l' OAP Les Hauts du Courgeon :
Cette OAP permet d'encadrer l'aménagement de la zone 1AUM et les autorisations d'urbanisme qui en découleront, à partir de **principes** généraux de desserte et d'accès, d'organisation urbaine et d'insertion paysagère
Le secteur d'implantation du futur casino et des stationnements associés figure **en rose sur le plan de l'OAP ci-après, la future gendarmerie en bleu, la zone humide en vert.**

- **La partie Ouest du site, l'implantation de la gendarmerie :**

La gendarmerie actuelle est à l'étroit en hypercentre. Son déplacement sur le site des Hauts du Courgeon permettra de meilleures conditions d'accueil du public et de délai d'intervention avec sortie directe sur la RD 775.
Le programme porte sur la réalisation de locaux administratifs et techniques, ainsi que sur la construction de 13 logements (pouvant être portés à 18) pour l'hébergement des gendarmes et de leurs familles.
L'emprise de la caserne sera de 4 000m2. Les espaces de travail occuperont 1 500 à 2 000m2.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Légende

Existant

- Axes routiers principaux existants (D775 et route de Segré)

Principes généraux de desserte et d'accès

- Aménagement sécuritaire à prévoir
- Voie structurante à créer (allée cavalière / mail vert)
- Sortie directe vers la RD775 uniquement réservée aux interventions de gendarmerie
- Liaisons douces à aménager (accès mode doux entre les différents secteurs aménagés et connexion à la ville)
- Réaménagement du chemin des Ormes et connexion à la ville à prévoir

Principes d'organisation urbaine

- Secteur d'implantation de l'établissement de jeux (casino) et des stationnements associés
- Accès au secteur d'implantation de l'établissement de jeux (casino)
- Secteur d'implantation de la Gendarmerie (espaces administratifs, techniques et habitations des gendarmes)
- Accès dissociés à prévoir :
 - Un accès pour la partie abritant les espaces administratifs et techniques
 - Un accès pour la partie abritant les habitations des gendarmes
- Espace résiduel à aménager dans un second temps
- P Aménagement d'une plateforme multimodale de transport
- Accès à la plateforme multimodale

Principes d'insertion paysagère et aménagements paysagers

- Espace boisé existant à protéger
- Linéaires de haies de part et d'autre du chemin des Ormes à maintenir autant que faire ce peut et/ou aménager
- Traitement végétal à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'allée cavalière
- Filtre végétal à travailler
- Zone humide à valoriser au coeur d'un îlot naturel et paysager
- Dispositif d'isolement acoustique à prévoir

OAP Les Hauts du Courgeon

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Aménagements de l'OAP *Site Internet de la commune du Lion-d'Angers – PLU*

-La zone humide centrale :

La zone humide est préservée et mise en valeur sous la forme de pâture à chevaux plantée de bosquets d'arbres d'essence locale. Elle est reconnectée aux prairies inondables du Courgeon.

Un filtre arboré et un merlon boisé la séparent au Nord de la RD775.

Un chemin de promenade sera aménagé autour de la zone, pour les habitants du quartier et les visiteurs du casino.

Le chemin creux des Ormes est conservé, réaménagé et retraité en vue d'une connexion avec la ville. Dans sa délibération du 12 février 2026 sur l'approbation, le conseil communautaire a ajouté l'instauration **d'une protection**, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour **les linéaires de haies situés de part et d'autre du chemin des Ormes**.

-Les aménagements prévus :

L'accès principal du site se situera route de Segré. Il fera l'objet d'un aménagement routier adapté : il est prévu la création d'un giratoire.

La voie de desserte principale du site aura la forme d'une allée cavalière de six mètres de large, avec de part et d'autre de la voie un alignement d'arbres de haut jet pour cadrer la perspective et créer un filtre végétal entre les différents espaces.

Il comportera également une voie douce pour les liaisons piétonnes entre les différents équipements, connectée au chemin des Ormes

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2 Le site actuel

En forme de triangle, il est bordé au Nord par la RD775 déviation de l'agglomération du Lion-d'Angers, à l'Est par la route de Segré, au Sud par le reste de la zone 2AU bordant la vallée du Courgeon. Les vues ci-dessous permettent de visualiser les lieux, à l'état de prairies enherbées, tels qu'ils se présentent aux dates de l'enquête publique.



Vue de la parcelle vers le Sud-Ouest avec le merlon à droite



Vue de la parcelle à partir du rond-point sur la RD 775

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Vue vers l'Ouest à partir de la route de Segré



Le chemin des Ormes bordant le site au Sud

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



La parcelle vue du chemin des Ormes



L'affichage sur le site du permis d'aménager et du permis de construire *Photos commissaire enquêteur, juillet 2026*

En juillet 2026, à droite de l'entrée du chemin des Ormes, l'affichage du permis d'aménager (Réseaux, voirie et espaces verts) en date du 17 mars 2026 et du permis de construire en date du 22 juin 2026 évoque le début de la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.3 Le futur bâtiment

-Un bâtiment vitrine :

Le casino marquera l'entrée Nord de l'agglomération du Lion-d'Angers par un bâtiment emblématique. Etant donné son rôle de **bâtiment vitrine**, il est prévu sur un terrain de 11 047 m2, un immeuble de **3 804m2**, d'une hauteur de 16,50m **(Permis de construire, pièce n°6 du dossier d'enquête),** intégrant un parc de stationnement sur deux niveaux de façon à limiter la consommation d'espace. Les **quatre façades** seront particulièrement soignées pour constituer un effet de vitrine à la fois sur l'entrée de ville et sur le futur quartier des Hauts du Courgeon. Le bâtiment lie i**ntégration paysagère** et **design contemporain** : un inox poli-miroir sous les avancées de toit reflètera le paysage.



Le bâtiment vu du rond-point (à rapprocher de la photo au rond-point, page 11 plus haut)



Vue à partir de la terrasse de l'étage vers le parc paysager et l'allée cavalière

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



L'intégration du bâtiment au paysage : vue à partir de la zone humide

-Un parking de 328 places et une aire multimodale :

Il sera aménagé en sous-sol et en terrasses paysagées : 228 places sur 2 niveaux en sous-sol, 100 places extérieures, et en plus 20 places pour le personnel et les livraisons.

Ces terrasses seront structurées par des noues plantées qui feront la liaison écologique entre la zone humide et la haie bocagère renforcée le long de la route de Segré. Les places seront réalisées en pavés avec joints en gazon pour permettre une perméabilité des sols. Le parking arboré est conçu comme un espace d'accueil à part entière.

Il est également envisagé pour permettre l'accès par d'autres moyens de transport que la voiture individuelle, l'implantation au Sud du parking d'**une aire multimodale** pour 8 bus, 40 voitures et un parking à vélos sécurisé sur une boucle de desserte. Elle pourra servir d'aire de covoiturage (l'actuelle aire est située de l'autre côté du rond-point et est difficilement accessible de manière sécurisée) et à terme accueillir les bus des liaisons de transport en commun.

-Une conception architecturale écoresponsable :

Le bâtiment sera construit avec des matériaux biosourcés ou issus de circuits courts. Une haute **performance énergétique** est mise en avant par ses concepteurs.

Le futur casino consommera 75% d'énergie de moins qu'un bâtiment similaire standard : labellisé « bâtiment passif », ses caractéristiques seront en effet une réduction de ses besoins en chauffage, une excellente isolation (paille issue des filières locales et triple vitrage) et le recours aux énergies renouvelables (géothermie, photovoltaïque).

Les eaux pluviales issues des espaces extérieurs seront dirigées vers des noues paysagères, qui permettront un traitement naturel par phyto-épuration avant infiltration dans le sol, de façon à limiter le recours aux réseaux d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

-Un restaurant et des lieux d'animation

Outre les espaces réservés aux jeux, au premier niveau, le casino comportera à l'étage, de manière séparée :
. Un restaurant « bistronomique » doté d'un « rooftop » (salle en terrasse) d'une capacité de 76 couverts, ouvert dans un premier temps 5 jours sur 7, avec deux services par jour.



Vue intérieure de l'accès à l'étage et à la salle du restaurant *Images extraites du dossier , pièce n° 5 « Le cahier des charges »*

. Une salle de bar avec une petite scène (« le Café-Show ») pour les animations. Il s'agit d'une salle sans fauteuils fixes, modulable
. Plusieurs autres salles : une **salle de « blind test »** (jeux musicaux autour de l'écoute de chansons) qu'il sera possible de réserver, un **espace de coworking** et une **salle de billard.**

3.4 L'exploitant : le groupe COGIT

Le groupe COGIT est le 5ème opérateur français de casinos. Il est spécialisé depuis 35 ans dans l'exploitation de casinos et d'un large éventail d'activités de loisirs : restaurants, salles de spectacles, évènements culturels et festifs.
Il assure la gestion de **8 établissements** en Métropole (Cherbourg, Lacanau et Saint-Gilles-Croix-de-Vie) ainsi qu'Outre-Mer, en Martinique (Schoelcher et Les Trois-Ilets), en Guadeloupe (Le Gosier et Saint-François) et en Guyane (Cayenne).
Le Groupe COGIT investit **39 Millions d'Euros** (20% sur fonds propres, 80% par emprunts bancaires) dans la construction du bâtiment (30 Millions d'Euros) et les équipements des jeux (9 Millions d'Euros).
Le bâtiment appartiendra à la commune du Lion-d'Angers à la livraison du chantier : le Groupe COVIT louera le terrain avant le lancement du chantier.
A l'issue de la période d'exploitation de 20 ans à partir de 2029, la commune du Lion-d'Angers deviendra propriétaire du bâtiment **en 2049**. A l'intérieur, les machines de jeux resteront propriété du Groupe COGIT.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4 Les jeux

4.1 Les types de jeux prévus

- Le groupe COGIT sollicite l'autorisation d'exploitation des **jeux suivants (Pièce n°2 du dossier d'enquête, demande d'autorisation) :**

. Les machines à sous : 200 postes installés au démarrage (275 autorisées en croisière, 7ème année))

. Les jeux de table : 7 tables installées (10 autorisées) dont 1 de Roulette anglaise (mise minimum 1 €), 4 de Black Jack (mise minimum 5€) et 2 d'Ultimate Texas (mise minimum 5€).

. Les jeux de tables électroniques : 39 postes installés (165 autorisés), dont 32 postes de Roulette Anglaise Electronique (mise minimum 0,10€) et 7 postes de Black Jack Electronique (mise minimum 1€).

-Les horaires d'ouverture au public, au démarrage :

. Jeux de table traditionnels : 20h00 à 3h00 ; 4h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés

. Machines à sous : 20h00 à 3h00 ; 4h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés

. Jeux de table sous la forme électronique : 10h00 à 3h00 ; 4h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés Amplitude maximale demandée. 9h00 à 5h00.

-Prévision d'exploitation des jeux de table :

. Roulette anglaise : 7 par semaine

. Ultimate Texas Poker : 14 par semaine

. Black Jack : 14 par semaine

Soit 35 ouvertures de tables par semaine.

4.2 L'économie du projet

-La fréquentation :

. L'étude de faisabilité permet d'escompter une clientèle depuis une aire de chalandise plus large que le territoire intercommunal et départemental : **620 000 personnes demeurent dans un rayon de 80 km, à 45 minutes** autour de l'établissement.

. 3 zones de chalandise sont distinguées : **primaire** (inférieure ou égale à 30mn), 83,3% de la fréquentation, 237 000 visites estimées par an ; **secondaire** (31 à 60mn), 14,3%, 61 750 visites ; **de passage et touristique** (à plus de 60mn), 2,4%, 10 300 visites.

. La fréquentation est estimée à une moyenne de **750 personnes par jour.**

Le porteur de projet estime la fréquentation annuelle à 275 000 personnes.

. La dépense moyenne par visite est estimée à 81€ (zones primaire et secondaire) et à 80€ (clientèle de passage), sur la base des statistiques nationales Casinos de France 2024-2025.

-Le **Produit Brut des Jeux (PJB) :**

Il se définit comme la différence entre le montant des mises initiales et le montant des gains reversés aux joueurs. Il est estimé à **19 Millions d'Euros par an** la première année, 25,1 Millions d'Euros à 3ans, 33,5 Millions d'Euros à 7ans, avec une **moyenne sur 20 ans de 34 Millions d'Euros.**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.3 Les retombées pour le territoire

-Les retombées financières et fiscales pour la commune et la communauté de communes :
Elles proviennent des sources suivantes :
. Prélèvement communal sur le produit des jeux dans les casinos (15%) : 1 855 000 € la première année
. Reversement par l'Etat de 10% du prélèvement qu'il opère sur le produit des jeux : 691 000€ la première année
. Loyer perçu par la commune pour la location du foncier (« redevance d'occupation du domaine public-RODP ») : 202 000€ la première année
. Redevance culturelle pour le financement des politiques culturelles locales (« contribution attractivité-animation ») : 300 000€ la première année
. Soutien à la filière équestre : 100 000€ la première année
. Soutien au tissu associatif local : 50 000€ la première année.

Au total, les redevances annuelles au démarrage sont estimées à un montant de **3,2 M d'Euros** pour la commune : 2,2 M d'Euros iront à la ville du Lion-d'Angers ; la commune reversera 1M d'Euros à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) pour financer les services publics et investir dans des projets d'intérêt général.
Ce montant augmentera progressivement pour être doublé en croisière à 20 ans à 6,3 M d'Euros
Le cumul sur 20 ans est estimé à **109 M d'Euros.**
La part dans le budget de fonctionnement communal représentée dès l'ouverture par le prélèvement sur le casino est estimée à **38%.**

-Les emplois :
L'implantation d'un établissement comme le casino s'accompagne d'activités de restauration et d'animation, avec une amplitude d'ouverture au public importante.
Le casino emploiera **81 salariés** en CDI temps plein à son ouverture, puis à terme (7 ans) **100 salariés,** répartis sur l'ensemble de ses activités.
Le casino deviendrait l'un des plus importants employeurs du territoire intercommunal.
Il est prévu que le recrutement du personnel du casino fasse principalement appel à **l'emploi local :70**% des salariés seront issus du département et 50% seront recrutés dans un rayon de 30km autour du Lion-d'Angers.
Un objectif de 10% de recrutements issus de parcours d'insertion est fixé sur 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5 Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier est conforme aux obligations de l'arrêté du 14 mai 2007, article 6-alinéas 1 à 10, relatif aux documents demandés lors de l'instruction du dossier. L'ensemble du dossier comprend **au total 252 pages.** La version papier et la version numérique, vérifiées par le commissaire enquêteur, ont le même nombre de pages.

Il contient **un sommaire (Pièce n°0**, reprenant le bordereau d'instruction, de **5 pages**) et **12 pièces :**

- **Pièce n°1 : La délibération** du 2 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un casino et a validé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du casino **(3 pages).**

- **Pièce n°2 : la demande d'autorisation** précisant les jeux demandés et les conditions de fonctionnement, ainsi que le plan d'implantation des tables de jeux, des machines à sous, des jeux sous forme électronique, avec les mises minimales et les heures d'ouverture **(5 pages).**

- **Pièce n°3 : L'étude d'impact économique.** C'est sur cette partie importante comportant **27 pages** que repose le calcul de la prise de risque par l'entrepreneur. On y trouve :
 - Un préambule définissant les types d'impacts économiques, les périmètres d'étude et la modélisation des données
 - Des données de cadrage territorial
 - Les hypothèses validées : fréquentation et Produit Brut des Jeux (PBJ), montée en puissance et offre de jeux, investissement et financement, effectifs, flux financier vers la collectivité, l'animation commerciale et le tissu associatif, le rayonnement du territoire
 - Les retombées économiques en phase chantier et en phase d'exploitation (directes, primaires, induites et salariales)
 - Enfin l'analyse concurrentielle avec le Grand Casino JOA à saumur : impact de l'ouverture du casino COGIT du Lion-d'Angers.

- **Pièce n° 4 : Le programme de prévention du jeu excessif (21 pages)**
 Présentation des mesures prises dans le cadre de la prévention du jeu excessif.
 La référence principale est la décision du 26 mars 2026 de l'Autorité Nationale des Jeux relative au plan d'actions commun en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique ou le jeu des mineurs pour l'année 2026 des casinos appartenant au Groupe COGIT.
 Elle est suivie de la présentation de la politique de jeux responsable, des actions spécifiques au casino du Lion-d'Angers et des actions spécifiques au Groupe COGIT.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **Pièce n°5 : Le cahier des charges,** et la délibération l'adoptant**,** document important de **120 pages,** qui est **le contrat de concession de service public** pour la construction et l'exploitation du casino. On y trouve notamment :
 - Les conditions d'exploitation
 - La mise en œuvre des moyens pour la réalisation de l'objet de la délégation
 - Les conditions financières
 - Le suivi de la délégation par la collectivité
 - Les garanties, les sanctions et la fin du contrat
 - 8 documents annexés :
 . Compte d'exploitation prévisionnel
 . Garantie financière
 . Projet d'établissement
 . Investissements et aménagements
 . Plan d'investissement
 . Service public-Jeux de hasard et jeu responsable
 . Service public-Restauration
 . Service public-Animation
 . Engagement responsabilité sociale et environnementale.
- **Pièce n°6 : Le permis de construire** (accordé le 22 juin 2026) comportant notamment les plans de masse, les vues des façades et les plans des salles **(17 pages).**
-
- **Pièce n°7 : la copie des titres de propriété** (la commune est propriétaire depuis 2020 des parcelles où sera édifié le casino) **(28 pages).**
-
- **Pièce n°8 :** Les documents précisant **le numéro Siren**, **le Kbis, la copie des statuts de la société et la liste des associés** (selon le procès-verbal de la réunion du conseil du 23 février 2026) **(21 pages).**

- **Pièce n°9 : La composition et les coordonnées du comité de direction (2 pages)**

Les dossiers individuels du directeur responsable et des membres du comité de direction ont été conservés en raison du caractère personnel de leurs données (Carte nationale d'identité, casier judiciaire, carte d'électeur) à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu.

*[**Les 3 pages de garde** des futures pièces n°10 « **Enquête** commodo et incommodo-transmise après l'enquête », n°11 « Copie de la **délibération du conseil municipal** adoptée après l'enquête- transmise après l'enquête » et n°12 « **Avis motivé du Préfet** sur la suite à réserver à la demande-Pièce ajoutée par la Préfecture », figuraient en fin de dossier pour indiquer au public **l'état complet qui sera adressé au Ministre à la suite de l'enquête**.]*

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Organisation de l'enquête

-Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a partagé de nombreux échanges par téléphone et par courriels avec l'autorité organisatrice de l'enquête Il a en particulier fourni une **proposition d'organisation** et de calendrier à Madame la Sous-Préfète.
La période estivale n'étant pas favorable à une bonne participation du public, le commissaire enquêteur a proposé un calendrier démarrant à la rentrée après les vacances scolaires. Les modalités de publicité et d'affichage, de consultation du dossier et de recueil des observations ont alors été validées par Madame la Sous-Préfète. Le contenu de l'arrêté de mise à l'enquête a été finalisé.

-Le 23 juillet 2026, le commissaire enquêteur s'est rendu à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu : il s'est d'abord entretenu avec Madame la Sous-Préfète pour la réalisation du **rétroplanning** des différentes étapes de la procédure et la vérification de **la composition du dossier**.
Il a ensuite participé à une réunion de travail avec Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Maire du Lion-d'Angers, Monsieur Etienne GLEMOT, et les représentantes des services de la mairie du Lion-d'Angers : Madame Constance DESMARRES, responsable du service Urbanisme et Madame Béatrice BECHU, responsable du service Population.
Au cours de cette réunion ont été abordées **les modalités pratiques** des obligations de la commune : notamment l'affichage réglementaire et l'accueil du public pour la consultation du dossier, la mise à disposition du registre et la permanence du commissaire enquêteur.
Le même jour, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site, pour visualiser l'emplacement du futur bâtiment et son environnement.

-Le 30 juillet 2026, un exemplaire du dossier sous sa forme numérique a été adressé au commissaire enquêteur par les services de la sous-préfecture.

-Le 21 août 2026, à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu, en présence de Madame la Sous-Préfète, le commissaire enquêteur a **visé le dossier et le registre** (en deux volumes). Il a vérifié la concordance du dossier entre ses formes papier et numérique.
En plus du dossier d'enquête, Madame la Sous-Préfète a informé le commissaire enquêteur de l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité des transports de fonds en date du 17 août 2026.
A son retour, le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur le site pour confronter les éléments du dossier, notamment du permis de construire, à l'état actuel des lieux.
Il a remis à la mairie du Lion-d'Angers, à Madame DESMARRES, le dossier et le registre et a échangé sur la communication faite à propos de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

6.2 Publicité de l'enquête

-Publicité légale :

L'avis d'enquête publique, ainsi que les arrêtés préfectoraux de désignation du commissaire enquêteur, ont été **affichés à partir du 24 juillet 2026 et sans interruption :**

. Sur le site du futur casino : route de Segré, à l'entrée du Chemin des Ormes

. A l'extérieur de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

. A l'extérieur de la mairie du Lion-d'Angers **(4 photos en tout en annexe 1).**

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur à l'ouverture et à la fermeture de l'enquête ; le certificat d'affichage du maire atteste de sa matérialité tout au long de l'enquête.

L'arrêté d'organisation de l'enquête fait l'objet d'une publication in extenso dans la rubrique **Annonces légales** des deux quotidiens régionaux Le Courrier de l'Ouest et Ouest France dans leurs éditions du Maine-et-Loire du **29 juillet 2026.**

-Publicité extra-légale :

. Les prescriptions réglementaires étant respectées, **la commune** a souhaité renforcer la communication en complétant l'affichage de l'arrêté d'organisation et de l'avis au public par **une affiche** jaune au format A2, familière au public, avec l'accord de l'autorité organisatrice le 6 août 2026. Le commissaire enquêteur a constaté cet affichage supplémentaire sur site et à la porte de la mairie le 21 août 2026.

L'annonce de l'enquête a également été faite à partir du 24 juillet 2026 sur le **site Internet officiel de la commune,** rubrique **« actualités »** : https://www.leliondangers.fr/actualites/ pour ce qui concerne les deux arrêtés préfectoraux et l'avis au public ; et dans la rubrique **« agenda »,** également à partir du 24 juillet 2026, pour la date de la permanence du commissaire enquêteur ; l'agenda était aussi accessible via **l'application** « IntraMuros » : https://www.intramuros.org/le-lion-dangers/agenda/834871

L'annonce a été faite sur **les réseaux sociaux** : compte Facebook de la commune à partir du 30 août 2026.

L'annonce de l'enquête a été faite aussi sur **le panneau lumineux** de la ville.

. Plusieurs médias locaux ont rappelé les modalités de l'enquête :

« Le Lion-d'Angers- Future ouverture du casino : le public invité à donner son avis » communiqué dans Ouest-France du 25 août 2026,

« Ce qu'il faut savoir sur l'enquête publique qui s'ouvre le 31 août », article de la publication en ligne Angers Info du 24 août 2026.

. Plusieurs sites spécialisés nationaux ont également annoncé l'enquête :

lescasinos.org **:** https://lescasinos.org/actualites.php?id=5732&q=ment

journaldescasinos.com : https://journaldescasinos.com/actualite-11050-Lion-d-Angers-L-enquete-publique-debute-le-31-aout

jouercomportedesrisques.fr : https://www.jouercomportedesrisques.fr/casinos/casino-lion-angers-enquete-publique-300-machines/

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

6.3 La consultation du dossier et le registre d'enquête

-Le dossier d'enquête a été consultable **en version papier** au siège de l'enquête à l'accueil de la mairie du Lion-d'Angers, place Charles de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture. de la mairie de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h45, **pendant 8 jours pleins :**
. Le lundi 31 août 2026
. Le mardi 1er septembre 2026
. Le mercredi 2 septembre 2026
. Le jeudi 3 septembre 2026, le matin (La mairie est fermée au public le jeudi après-midi)
. Le vendredi 4 septembre 2026
. Le lundi 7 septembre 2026
. Le mardi 8 septembre 2026
. Le mercredi 9 septembre 2026
. Le jeudi 10 septembre 2026, le matin (La mairie est fermée au public le jeudi après-midi)
Et en présence du commissaire enquêteur, salle des Adjoints au rez-de-chaussée, pendant une journée : le vendredi 11 septembre 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h.
-Le public a également pu consulter le dossier en version dématérialisée :
. A compter du lundi 31 août à 9h, et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire :
https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Autres
. Egalement à partir d'un lien sur le site de la mairie du Lion-d'Angers vers le site de la Préfecture.
. Un poste informatique dédié a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie du Lion-d'Angers.

- **Le registre d'enquête** a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie du Lion-d'Angers du 31 août au 10 septembre 2026 inclus, puis salle des Adjoints le 11 septembre 2026 aux horaires d'ouverture indiqués précédemment pour la consultation du dossier.
Les observations pouvaient également être adressées **par courriel** à l'adresse mail dédiée : *sp-segre-enquetes-publiques@maine-et-loire.gouv.fr* au plus tard le 11 septembre 2026 avant minuit.
Elles pouvaient aussi être adressées **par voie postale** et reçus en sous-préfecture le vendredi 11 septembre 2026, à l'attention de M. Bernard BEAUPERE, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu, Enquête publique du casino du Lion-d'Angers, 2 rue Lamartine, CS 4031,
49504 SEGRE-EN-ANJOU BLEU CEDEX
Le registre comportait au siège de l'enquête **deux volumes** : les observations rédigées en mairie dans l'un, les observations reçues par courriel ou par courrier agrafées au fur et à mesure de leur arrivée dans l'autre, de façon à ce que le public puisse prendre connaissance en même temps de l'ensemble des observations.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

6.4 La permanence

Le commissaire enquêteur a été présent à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers, Salle des Adjoints, **le vendredi 11 septembre 2026, de 9h à 12h et de 14h à 17h.**
Le vendredi est jour de marché au Lion-d'Angers.

-15 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.
13 d'entre elles pour faire part de leur avis favorable, avec une remarque (portant sur la liaison piétonne avec le centre-ville ou sur l'addiction ou jeux, pour deux d'entre elles).
2 d'entre elles pour exprimer un avis défavorable motivée l'une par l'impact sur l'environnement, l'autre par le risque d'addiction.
Elles ont demandé des précisions sur la procédure d'autorisation de jeux, sur les plans, sur le calendrier : deux affiches grand format (110 x 80 cm) reprenant les éléments visuels du dossier, plans et coupes, étaient à la disposition du public et facilitaient la présentation.

-11 observations ont été portées au registre par :
M. et Mme DUPONT Jean-Marie : observation R3
Mme LOTAN Marcelle : observation R4
M. DANARD Alain : observation R5
Mme JACQUEMIN Martine, riveraine du projet au château des Hommeaux : observation R6
M. CHALET Daniel, ancien adjoint au maire, qui a fait part de l'historique de l'acquisition du terrain par la commune : observation R7
M. MICHEL Jacky, président de l'association Les signaleurs 49 (Sécurité des courses cyclistes, à pied, ou équestres come le Mondial du Lion) : observation R8
M. GABORIAUD Bernard : observation R9
Mme LAHAYE Christelle, maire de Thorigné d'Anjou : observation R10
M. et Mme WESTEEL Steven et Magdaléna : observation R11
M. LEMESLE Gilles : observation R12
M SIMON Jean-Hubert et M. DESJAMOLIERES Nicolas, Président et Secrétaire de l'Association Les Trompes du Lion-d'Angers, qui anime manifestations équestres et fêtes : observation R13.

-Une observation orale (Observation O1) déposée par Mme N*** membre d'une équipe chargée du suivi en addictologie en Maine-et-Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

6.5 Les entretiens pendant l'enquête

-Le 2 septembre 2026, le commissaire enquêteur, à sa demande, a rencontré à l'Hôtel de Police à Angers le Major Sébastien BRILLANT, **correspondant territorial et enquêteur spécialisé, Chef du Service des Courses et Jeux de la Police Judiciaire**, basé à Angers. Le dossier lui avait été adressé au préalable. L'entretien a porté sur le rôle de son service par rapport au futur casino, avec des précisions sur le jeu excessif et sur les obligations du délégataire. A l'issue de cet entretien, le commissaire enquêteur a pu rencontrer le Commandant Eric FRADIN, responsable de la brigade financière.

-Le 8 septembre 2026, le commissaire enquêteur, à sa demande, a rencontré à la mairie du Lion-d'Angers Monsieur Henri ERNOULT, **Président du Groupe COGIT** et Monsieur Gilles DEFERT, **Président de la Société Casino du Lion-d'Angers SAS.**
L'entretien a porté notamment sur les chiffres de fréquentation du futur établissement, le délai de construction, le rayonnement régional et la concurrence, les animations proposées, le partenariat associatif.

6.6 Clôture de l'enquête

Le 11 septembre 2026, à 17 heures, le registre d'enquête a été clos conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'enquête.
En revanche, l'adresse de messagerie est restée effective jusqu'à minuit. : trois courriels sont parvenus entre 17h00 et 23h59.
Le certificat d'affichage a été remis au commissaire enquêteur et joint au dossier.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

7 Les observations recueillies

-Nombre :

Les observations sont au nombre de 39 :

13 observations ont été portées au registre, 25 observations ont été adressées par courriel et jointes au registre, une observation orale a été recueillie lors de la permanence.
Aucune observation n'a été reçue par voie postale.

-Classement :

L'ensemble des observations a été classé suivant leur mode de déposition, dans l'ordre chronologique de dépôt.

R : observations déposées sur le registre au siège de l'enquête
C : observations reçues par courriel à l'adresse dédiée
O : observation orale

7.1. Les observations écrites sur le registre (R)

N°	Déposants	Synthèse des observations	Thèmes
R1	M. et Mme BERTHELOT	*« Nous donnons notre **accord** pour l'ouverture du casino du Lion-d'Angers ».*	
R2	M. ROBILLARD Vincentt Maire de La Jaille-Yvon	*« Je donne mon **accord** pour l'ouverture du casino du Lion-d'Angers ».*	
R3	M. et Mme DUPONT J.-M.	***« Beau projet** pour la vile et ses alentours ».*	
R4	Mme LOTAN Marcelle	*« Ce casino générera une **pollution visuelle et environnementale.** Il entrainera la suppression de **terres agricoles.** Il nécessitera une forte **climatisation** qui contribuera au réchauffement climatique. Donc **contre la construction** de ce casino ».*	-Pollution visuelle et environnementale
R5	M. DANARD Alain	*« Je suis tout à fait **d'accord** avec le projet ».*	
R6	Mme JACQUEMIN Martine	*« Habitant au 700 Route de Segré, juste en face du futur casino, je suis inquiète par rapport à **la sécurité de ce tronçon casino/centre-ville**. Serait-il possible de réaliser une voie piétonne le long de cette rue ? ».*	--Liaison piétonne vers le centre-ville

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

R7	M. CHALET Daniel	*« Je suis **favorable** à ce projet ».*	
R8	M. MICHEL Jacky Président de l'Association des Signaleurs 49 [Bénévoles assurant la sécurité des courses]	*« Avis **très favorable** ».*	
R9	M. GABORIAUD Bernard	*« Je suis **favorable** à ce projet ».*	
R10	Mme LAHAYE Christelle Maire de Thorigné-d'Anjou	*« A titre de Maire après échanges avec mon équipe municipale, je suis favorable à ce projet dans la mesure où il apportera une belle **dynamique à l'économie locale.*** *Néanmoins **l'addiction aux jeux inquiète** et nous sommes certains que les dispositions seront prises pour protéger les personnes vulnérables ».*	-Développement économique -Prévention des risques d'addiction
R11	M.et Mme WESTEEL Steven et Magdaléna	*« Nous sommes **favorables** à ce projet ».*	
R12	M. LEMESLE Gilles	*« Tout à fait **favorable** à ce beau projet ».*	
R13	M. SIMON Jean-Hubert	*« Je suis personnellement **favorable** à ce projet, qui pourra apporter une dynamique certaine à notre commune et à tous ses habitants.* *Avec le plaisir de participer à l'inauguration au son des **Trompes du Lion-d'Angers. ».***	-Associations

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

7.2 Les observations adressées par courriel (C)

N°	Déposants	Synthèse des observations	Thèmes
C1	Chantal et Elodie	*« Nous sommes deux joueuses de machines à sous…et* ***nous sommes ravies de ce projet, habitant à Segré.*** *Quelques propositions :* *-Instaurer* ***une carte de fidélité*** *-Mettre en place* ***un restaurant de qualité et une salle calme et apaisante*** *-Prévoir* ***des espaces entre les machines :*** *souvent trop près les unes des autres, sans place pour jouer à deux sur la même machine et sans siège supplémentaire (Rien de plus désagréable que de jouer debout) ».*	-Joueurs -Fidélisation de la clientèle -Restauration -Espaces réservés aux jeux
C2	M. LEMONNIER Jérémy	*- « La commune du Lion-d'Angers ne semble pas répondre au critère de la présence d'un* ***haras national.*** *C'est en raison de ce critère que Madame Laetitia Saint-Paul, députée ayant participé à l'élaboration de la loi de 2023, estime que Le Lion-d'Angers ne peut accueillir un casino sur son territoire ».* *- « Des* ***haies bocagères*** *et des* ***arbres remarquables*** *se trouvent sur les parcelles concernées par le projet.* ***Une zone humide*** *jouxte ces parcelles. Pas d'étude d'impact environnemental ? ».*	-Loi du 14 décembre 2023 -Impact environnemental
C3	Mme DEROUAULT Colette Présidente de l'association GDON	*« En tant que Présidente du GDON [Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles], je donne un* ***avis favorable*** *pour le casino au Lion-d'Angers de la part de tous les membres de l'association et nous sommes 40 bénévoles ».*	-Associations
C4	M. DE RAUCOURT Gaétan	*« Habitation située à 430 mètres du rond-point de* ***La Roche aux Fées :*** *-* ***Une étude acoustique*** *a-t-elle été réalisée ?* *-****Le chemin*** *qui dessert la propriété est régulièrement utilisé par des véhicules qui s'y arrêtent notamment pour pique-niquer. Quelle organisation des accès, du stationnement et de la signalétique ?* *-****Le rond-point de la Roche aux Fées*** *: une réflexion d'ensemble sur l'aménagement paysager des abords du rond-point ?*	-Nuisances sonores -Sécurité routière des abords

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C5	M. CIMETIERE Stéphane	*« J'ai des interrogations voire des craintes sur un ralentissement de l'activité économique du* ***centre-bourg. Qu'en sera-t-il après l'implantation du casino ?*** *En contrepartie, il est clair que ce projet apporterait des* ***débouchés économiques*** *non négligeables en termes d'****emplois*** *et de* ***retombées financières****.* *Il sera alors important que ce nouvel espace puisse proposer des* ***activités culturelles*** *dans un espace dédié ».*	-Centre bourg -Débouchés économiques -Emploi -Retombées financières -Activités culturelles
C6	M. BOIZARD Adrien Président du Tennis Club Lionnais	*« Nous considérons ce projet comme une opportunité de* ***développement économique*** *et d'attractivité pour notre commune et l'ensemble du territoire.* *En tant que président d'association, nous sommes particulièrement sensibles à l'annonce de 50 000€ pour* ***les associations locales.*** *Nous considérons qu'une commune disposant de* ***capacités d'investissement renforcées*** *constitue un environnement favorable au développement du sport, de la jeunesse et du lien social.* *Le Tennis Club Lionnais émet* ***un avis favorable*** *au projet de casino ».*	-Développement économique -Associations -Capacités d'investissement
C7	M. DRU Olivier Président du Club Sportif Lionnais (CSL)	*« Nous sommes* ***favorables*** *à l'implantation du casino au Lion-d'Angers. Nous considérons que le projet pourrait contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire, tout en pouvant représenter une opportunité pour les associations locales et le développement de leurs activités ? »*	-Associations
C8	M. TARREAU René	*« Je m'interroge sur la capacité de* ***l'hébergement*** *pour accueillir les visiteurs venant de l'extérieur. Il serait utile de préciser les capacités d'accueil existantes, ou les aménagements envisagés afin d'accompagner le développement de cette activité. Faudrait-il penser à* ***une franchise hôtelière.*** *Ce projet me paraît bénéfique.* *En conséquence, j'émets un* ***avis favorable*** *à sa réalisation ».*	-Hébergement

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C9	M. MARTIN André Président de l'Association des Courses du Lion-d'Angers	- ***« La complémentarité des offres : l'hippodrome*** *est un acteur économique à part entière. L'implantation d'un nouvel acteur économique majeur comme le casino permettrait d'élargir cet écosystème et de faire émerger des coopérations nouvelles »* - ***« Le monde du pari hippique*** *et celui du jeu de casino sont deux univers qui ont naturellement vocation à se rencontrer et à se compléter »* - *« Plus largement, nous considérons que ce projet peut participer à l'essor d'une véritable* ***destination « Lion-d'Angers »,*** *en prolongement de la destination angevine »* - *« Nous souhaitons donc faire part de notre regard* ***très favorable*** *sur les perspectives offertes par ce projet ».*	-Hippodrome et paris hippiques -Tourisme : destination Lion-d'Angers
C10	M. BAUDEY Jean-Marie	- *« Il serait nécessaire de prévoir des trottoirs assurant* ***une continuité piétonne*** *depuis le rond-point du* ***lotissement du Revion*** *jusqu'au site du casino…Peut-on prévoir un cheminement piétion/vélo sécurisé depuis le parking du casino jusqu'à* ***l'école de musique ?*** *»* - *« L'implantation d'un casino entraînera nécessairement* ***une augmentation de la circulation*** *en soirée et les week-ends, ainsi qu'une augmentation de l'éclairage nocturne liée à l'établissement, à ses enseignes et à son parking »* - ***Prévention des risques d'addiction locale :*** *il convient d'anticiper les conséquences potentielles pour la population locale et de prévoir des mesures de prévention, d'information et d'accompagnement, en particulier pour les publics les plus exposés. Si l'on applique les taux nationaux de pratique des jeux d'argent, on peut estimer pour la commune 2000 à 2500 joueurs de jeu d'argent potentiel.* *-Peut-on prévoir* ***une sortie*** *permettant aux véhicules de rejoindre directement* ***la 4 voies****, afin d'éviter qu'ils ne traversent Le Lion-d'Angers notamment la nuit ? »*	-Liaison piétonne vers le centre-ville -Nuisances sonores et visuelles -Prévention des risques d'addiction -Accès direct à la 4 voies
C11	M. VERON Anthony Président du PokerClub49	*« Au nom du club de poker local, je souhaite vous faire part de l****'enthousiasme*** *entourant la probable installation d'un casino sur la ville du Lion-d'Angers.* *Selon les désirs du casino, il est évident qu'une collaboration ne pourrait être que bénéfique pour notre association ».*	-Associations

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C12	M. DE RAUCOURT Gaëtan	*« Demandes et propositions :* *-Disposer d'une évaluation précise de l**a situation acoustique** et de l'impact du projet* *-Préserver les **conditions d'accès** à La Roche aux Fées* *-Réfléchir à un aménagement global du **rond-point** et de ses abords ».*	Remplace l'observation C4
C13	M. BESSON Jean-François Président de l'association K'danse Lionnaise (130 adhérents)	*« Avis **très favorable**.* *Notre association de danse de salon voit dans ce projet d'envergure **deux opportunités majeures** :* ***-Une opportunité financière** historique pour les infrastructures associatives* ***-Une synergie culturelle** avec le futur casino :* *Notre association manque cruellement de lieux pour organiser des soirées dansantes. Nous espérons que **des passerelles** pourront être créées avec l'exploitant pour y organiser des thés dansants ou des soirées de pratique ouvertes aux Lionnais* *C'est avec **enthousiasme** que nous soutenons ce projet, tout en espérant qu'il soit le catalyseur d'un grand projet de **lieu de spectacle et de danse** pour notre commune ».*	-Associations -Activités culturelles
C14	Mme OLIGNON Brigitte Maire de Miré Vice-Présidente de CCVHA chargée de l'enfance	*« Cette réalisation sera un réel **moteur** pour l'attractivité du territoire de la CCVHA et même plus loin jusqu'au Pays Anjou Bleu.* *-Des **retombées** importantes sont à prévoir pour tout le territoire, tant en matière d'**emplois** que d'**attractivité.** Même les communes situées à une vingtaine de kilomètres comme Miré en verront les retombées positives.* *-La visibilité d'un territoire fait toujours venir **de nouvelles familles** qui souhaitent s'y installer **:** cela permettra aux structures petite enfance, accueils de loisirs de perdurer malgré une baisse de la natalité.* *Nous comptons sur ce **projet phare** du casino pour asseoir le développement de notre territoire qu'est la CCVHA ».*	-Retombées financières -Emploi -Installation de nouvelles familles

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C15	M. CRUBLEAU Pascal	*« Je suis un citoyen qui habite la commune limitrophe de Grez-Neuville.* *-Le Lion-d'Angers est depuis longtemps une commune où **l'esprit du jeu** existe et principalement **les paris hippiques**. L'hippodrome du Lion-d'Angers a toujours été dans nos habitudes familiales une destination de sortie par intérêt pour les chevaux et le jeu sportif.* *-J'aurai plaisir à me distraire occasionnellement dans les jeux offerts par un casino, comme je peux le faire occasionnellement soit **à Pornichet voire à Dinard.*** *- A l'heure où les dotations financières de l'Etat s'amenuisent, la part des **retombées** fiscales sera une « bouffée d'oxygène ».*	-Hippodrome et paris hippiques -Joueurs -Retombées financières
C16	M. MUHAMMAD Nooruddine Conseiller départemental, Président de CCVHA	*« Ce casino sera **un vecteur de développement** indéniable et indispensable pour notre territoire.* *-D'abord, il y aura un renforcement de notre économie locale, avec le nombre important d'**emplois** créés, ensuite avec **les conséquences financières** positives projetées pour les collectivités locales du Lion-d'Angers et de la CCVHA du fait des redevances qui leur seront versées. Ce dernier point est à mettre en perspective avec l'état des finances publiques de notre pays.* *-Il y aura également un soutien renforcé pour le **tissu associatif** local ainsi que le soutien aux **actions culturelles** du territoire ».*	-Emploi -Retombées financières -Associations -Activités culturelles
C17	M. BRU Jean-Pierre Maire de Val d'Erdre-Auxence Président du Pays de l'Anjou Bleu	*« Je ne peux qu'être **satisfait** de voir l'installation d'un casino sur la commune du Lion-d'Angers.* *Cela va dynamiser le Pays de l'Anjou Bleu à la fois par la création d'une **centaine d'emplois** (et l'installation de leurs **familles !)** et aussi renforcer **l'attractivité touristique** de ce territoire aux côtés de **la Mine Bleue** et de l'Hippodrome du Lion avec ses courses et le Mondial du Lion. »*	-Emploi -Installation de nouvelles familles -Tourisme
C18	M. VIGNAIS Vincent	*« Je suis **d'accord** avec l'ouverture du casino au Lion-d'Angers. Ceci permettra de dynamiser le secteur en apportant **des fonds financiers** sans augmenter les impôts ou taxes pour les habitants du Lion-d'Angers ou de la CCVHA ».*	-Retombées financières

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C19	M. CHARLES Emmanuel Maire de Saint-Augustin-des-Bois Vice-président de CCVHA chargé de la culture et de la lecture publique	*« Je tenais à apporter mon **soutien** à ce projet.* *Cet équipement permettra d'apporter un **rayonnement** au-delà de notre territoire.* *De plus la CCVHA dans sa compétence **culture et lecture publique** renforcée aura un lien fort avec cette construction.* *Il ne faut surtout pas passer à côté de cette **opportunité.*** *La venue de joueurs permettra également de renforcer **le tourisme** très présent sur notre territoire ».*	-Activités culturelles -Tourisme
C20	M. GUEUDET Arnaud Président de l'USEP	*« En tant que président de l'association USEP, laquelle intervient auprès des élèves des écoles publiques pour développer les **actions culturelles et sportives**, j'émets un **avis très favorable** à l'arrivée du casino au Lion-d'Angers.* *La présence du casino permettrait d'obtenir un soutien financier plus important pour notre association. Les bénéficiaires seront les élèves et notamment ceux les plus en difficulté socialement, car c'est à eux que s'adressent en priorité nos actions. »*	-Associations -Activités culturelles et sportives
C21	M. VANDAMME Yves-Marie Président de l'Association des bénévoles du Mondial du Lion	*«- Le parc de l'Isle Briand, un site au **rayonnement international.*** *Le projet de casino constitue un **atout touristique** majeur pour augmenter l'attrait des visiteurs sur la manifestation du Mondial du Lion.* *-Un **avis favorable** sous réserve de garanties sur le **financement des activités équestres :*** *Garantie contractuelle et pérenne : fléchage des financements formalisé dans une convention pluriannuelle* *Montant et calendrier précis des financements* *Gouvernance partagée : via une instance de concertation dédiée ».*	-Activités hippiques -Tourisme -Associations - Soutien à la filière équestre
C22	M. LIZE Guillaume	*« En tant qu'habitant et président d'une association du Lion-d'Angers, je suis **favorable** à ce projet sur le plan économique.* *Toutefois, je souhaite attirer l'attention sur 2 points :* ***-Le stationnement :** lorsque le parking sera complet, où stationneront les véhicules supplémentaires **?*** ***-La tranquillité des riverains :** je souhaiterais que soient précisées les mesures prévues notamment en soirée et pendant la nuit : circulation, bruit lié aux véhicules, départs des clients, éventuels événements ou spectacles et fonctionnement des activités annexes.*	-Associations -Retombées économiques -Stationnement -Nuisances sonores

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-DE-1-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

C23	M. DRAPEAU Maxence	*« Le projet de casino au Lion-d'Angers ne doit pas voir le jour car il existe en dehors du cadre fixé par la loi. Pour être précis la notion de « haras national n'existe pas juridiquement parlant. Seul l'établissement public administratif « les haras nationaux » a existé. Cet établissement public n'existe plus depuis 2011. Il a fusionné avec le Cadre noir pour créer l'Institut français du cheval et de l'équitation, locataire du site de l'Isle Briand. »*	-Loi du 14 décembre 2023
C24	Me SCHRIVE Arnaud Cabinet d'avocats ADALTYS, pour le compte de JOA Groupe Holding et de Société casino de Saumur	*Contribution de 26 pages et 12 pièces jointes de 273 pages :* *-« Le parc départemental de l'Isle Briand n'est pas* ***un « haras national »*** *au sens de l'article L.321-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). La commune du Lion-d'Angers n'est pas au nombre des communes sur le territoire desquelles un casino peut être implanté.* ***-L'étude d'impact*** *produite à l'appui de la demande d'autorisation de jeux du casino du Lion d'Angers est, tant dans sa méthode que dans ses conclusions, manifestement erronée. Elle méconnaît l'existence d'une demande de jeux déjà satisfaite par l****e casino de Saumur*** *et sous-évalue gravement les conséquences économiques de l'ouverture du nouvel établissement sur ce dernier, en méconnaissance de l'article 6, 3°, de l'arrêté du 14 mai 2007. »*	-Loi du 14 décembre 2023 -Concurrence casino de Saumur
C25	Me SCHRIVE Arnaud Cabinet d'avocats ADALTYS	Doublon de C24	

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

7.3 L'observation orale recueillie lors de la permanence (O)

N°	Déposant	Synthèse des observations	Thèmes
O1	Mme N*** Membre d'une équipe de soins en addictologie	*Mme N*** tient à apporter son témoignage pour alerter sur **le jeu « pathologique » :** elle appartient à une équipe pluri-catégorielle (médecins, psychologues, travailleurs sociaux) qui suit en Maine-et-Loire 60 personnes victimes de diverses addictions : alcool, tabac, drogues, vidéos, sexe et jeux d'argent.* *Elle décrit **le triangle de l'addiction** dans lequel la victime est enfermée : la personne, son environnement, le produit.* *Pour elle, l'addiction au jeu d'argent présente des **caractéristiques particulières** :* *-La seule addiction où existe **la tentation de la toute dernière fois,** pour « se refaire »* ***-La solitude de la personne** face à la machine* ***-La rapidité et la facilité** du processus liées désormais à l'usage de la carte bancaire.* ***-La stimulation du circuit de la récompense** avec montée d'adrénaline lorsque la machine tourne* ***-La perte de conscience du réel** due à la surstimulation lumineuse provenant de l'environnement, alors que le cerveau a besoin de repos.* ***-L'impact sur la santé à tous les âges** : de l'adolescence à 26 ans, où l'accès à la maturité nécessite d'enrayer le circuit de la récompense ; au 3ème âge, où certaines pathologies (Parkinson…) peuvent provoquer l'addiction aux jeux.*	-Prévention des risques d'addiction

A partir des éléments recueillis au cours de l'enquête et figurant au présent procès-verbal : dossier d'enquête, état des lieux, entretiens avec le porteur du projet et le service des jeux de la police judiciaire, échanges avec le public, observations déposées, le commissaire enquêteur formule ses conclusions motivées et son avis dans la partie II suivante de son rapport.

A Angers, le 16 septembre 2026

Le commissaire enquêteur,



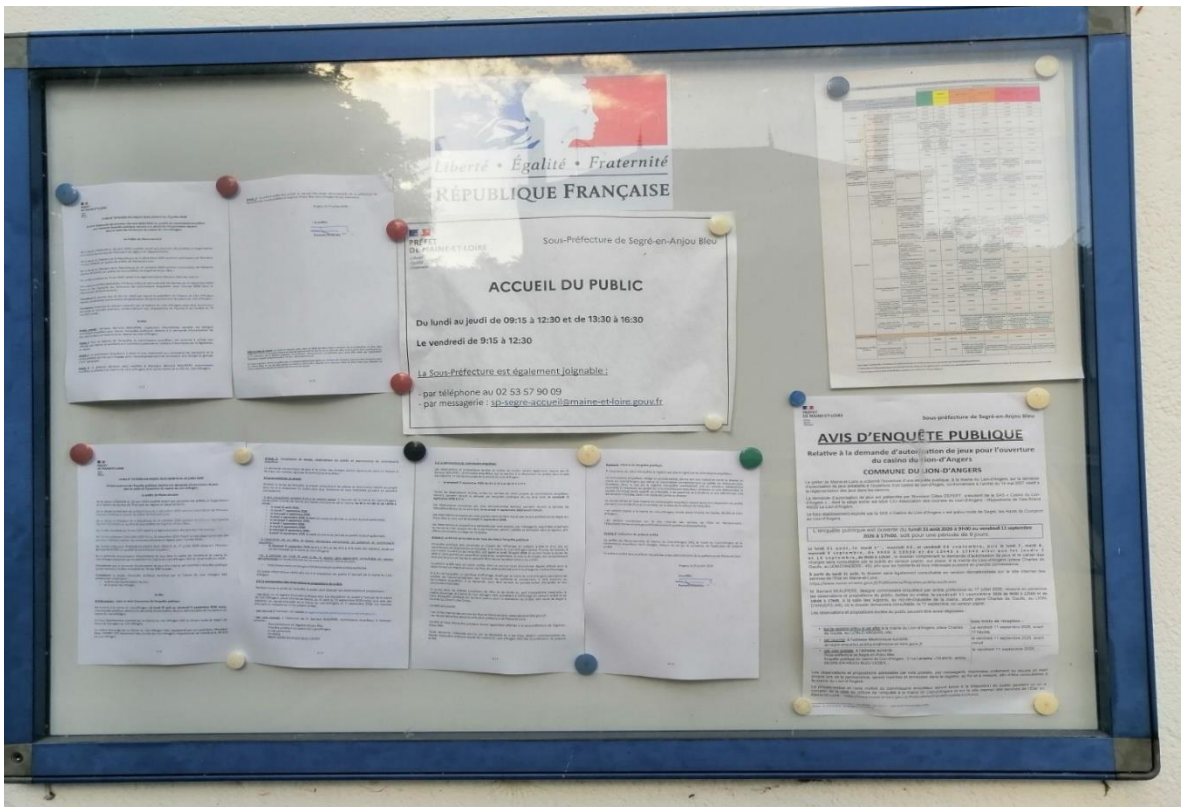
Bernard BEAUPERE

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Affichage de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

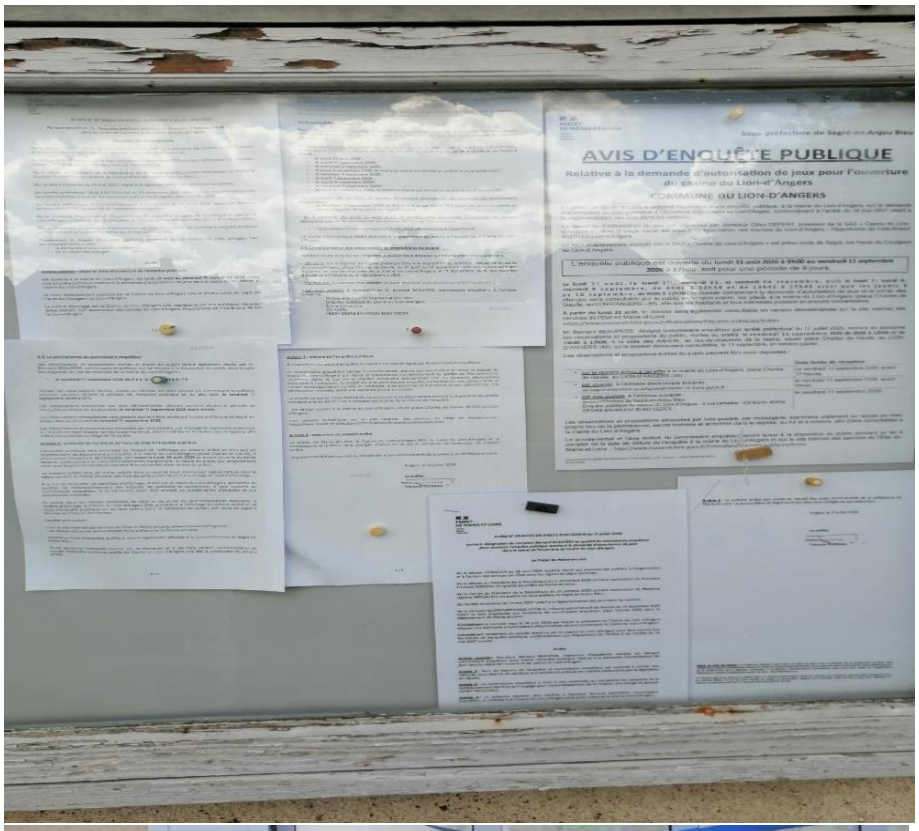


Affichage sur le panneau d'information devant la sous-préfecture de Segré, Rue Lamartine



Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, route de Segré, à l'entrée du Chemin des Ormes, au Lion-d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026





Affichage sur le panneau d'information et sur la porte de la mairie du Lion-d'Angers, Place Charles de Gaulle *(Photos commissaire enquêteur, 21 août 2026)*

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Etienne GLEMOT, Maire de la Commune du Lion d'Angers,

atteste avoir affiché :

- L'arrêté N°SP SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-13 du 17 juillet 2026 portant désignation de Bernard BEAUPERE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion d'Angers ;
- L'arrêté N°SP SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-14 du 20 juillet 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion d'Angers ;
- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion d'Angers.

aux lieux suivants :

- La mairie du Lion d'Angers ;
- L'emplacement du futur établissement exploité par la SAS « Casino du Lion d'Angers », situé route de Segré, au lieu-dit Les Hauts du Courgeon au Lion d'Angers (49).

Du **vendredi 24 juillet 2026** au **vendredi 11 septembre 2026 inclus**.

Fait à Le Lion d'Angers

Le 11 Septembre 2026

Signature du Maire :

MAIRIE DU LION D'ANGERS
49220

Certificat à retourner de préférence par mail à : sp-segre@maine-et-loire.gouv.fr

ou à : Sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu – 2 rue Lamartine – CS 40316 – 49504 Segré-en-Anjou Bleu Cedex.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Préfecture de Maine-et-Loire
Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino du Lion-d'Angers



Rapport d'enquête – Partie II

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 31 août au 11 septembre 2026

Arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-13 du 17 juillet 2026
et n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-14 du 20 juillet 2026

Bernard BEAUPERE Commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino du Lion-d'Angers

PARTIE II

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

[Couverture : perspective depuis le parc de la zone humide -Dossier d'enquête, pièce n°5, Cahier des charges]

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Sommaire

1 Rappel de l'objet de l'enquête…… 3

2 Remarques générales sur le déroulement de l'enquête……. 5
- 2.1 Sur l'organisation de l'enquête…… 5
- 2.2 Sur l'information du public……. 5
- 2.3 Sur le contenu du dossier mis à l'enquête…… 6
- 2.4 Sur la participation du public…… 7

3 Analyse des observations recueillies…… 8
-3.1 Classement par thèmes……. … 8
-3.2 Les avis exprimés sur le projet…… 9
3.2.1 Les avis favorables…… 9
3.2.2 Les avis favorables sous réserves……. 10
3.2.3 Les avis défavorables…… 10

4 Demandes complémentaires formulées au cours de l'enquête…… 12
4.1 La création de liaisons piétonnes entre le casino et le centre-ville……. 12
4.2 Le stationnement en cas de saturation du parking du casino……. 12
4.3 Les nuisances sonores éventuelles de l'établissement……. 14
4.4 Des aménagements routiers supplémentaires aux abords du casino…… 15

5 Conclusions motivées…… 16
- 5.1 Un second casino en Maine-et-Loire est-il viable ?..... 17
- 5.2 La protection des joueurs face aux risques du jeu excessif est -elle assurée ?..... 22
- 5.3 Le « Casino du Lion » peut-il être aussi un lieu d'animation de la vie du territoire lionnais ? …….. 25
-5.4 Le futur casino aura-t-il des impacts sur le commerce, le tourisme, les associations ? …… 28

Conclusion générale…… 31

Avis du commissaire enquêteur……... 32

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Je soussigné Bernard BEAUPERE, Inspecteur d'Académie retraité, après avoir établi précédemment mon procès-verbal de synthèse, présente dans une seconde partie séparée mes conclusions motivées et émets mon avis sur le projet soumis à enquête, conformément :

- **A ma désignation** par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par arrêté n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU -2026-13 du 17 juillet 2026, sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'exploitation de jeux sollicitée par le Président de la Société par Actions Simplifiée Casino du Lion-d'Angers, filiale du Groupe COGIT, dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion-d'Angers ; demande reçue le 26 juin 2026.

- **A l'enquête publique**, qui s'est déroulée pendant 12 jours consécutifs, **du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus** à la mairie du Lion-d'Angers , siège de l'enquête, en exécution de l'arrêté préfectoral n°SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-14 en date du 20 juillet 2026 portant organisation de l'enquête.

- A l'article 5 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, article modifié par l'arrêté du 24 octobre 2024, qui indique qu'à l'expiration du délai de l'enquête et de la permanence du commissaire enquêteur, *« ce dernier rédige ensuite le procès-verbal, donne son avis motivé et remet le dossier au maire ».*

1 Rappel de l'objet de l'enquête

-**La loi n°2023-1178 du 14 décembre 2023** visant à réduire les inégalités territoriales, a modifié la loi du 15 juin 1907 relative à l'ouverture des casinos en permettant d'ouvrir un casino dans les communes ayant **une notoriété importante dans le domaine équestre** avec un patrimoine et des manifestations hippiques bien définis.

- Dans ce nouveau cadre, **forte de ses activités liées au cheval,** la commune du Lion-d'Angers a obtenu du **Ministère de l'Intérieur**, par **un courrier en date du 16 janvier 2025,** confirmation de son **éligibilité** à l'implantation d'un casino : une autorisation de jeux serait délivrée au futur établissement, sous réserve du respect de l'ensemble de la procédure.

-Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit dans sa délibération du 27 février 2025, une déclaration de projet emportant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune du Lion-d'Angers pour le déplacement de la gendarmerie et l'implantation d'un casino sur le site des Hauts du Courgeon avec évolution de zone 2AU en zone 1AU.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

-Dans sa délibération du 2 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le **lancement de la procédure** pour la création d'un établissement de jeux situé entre la route de Segré et la D775, avec mise en concurrence pour la concession de travaux et l'exploitation d'un casino.

-Le conseil communautaire dans sa délibération du 12 février 2026 a approuvé la création au PLU du Lion-d'Angers d'une **zone 1AUM** (zone à urbaniser mixte) de 6,69 ha comprenant **l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle des Hauts du Courgeon** de 5,4 ha.
L'OAP permet d'encadrer l'aménagement de la zone pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie et du casino. Elle définit des principes généraux d'organisation urbaine, de desserte et d'accès, ainsi que d'insertion paysagère. Ces principes portent notamment sur la préservation et la mise en valeur de la zone humide centrale, (1ha) la protection des linéaires de haies et la marge de recul de 25 mètres par rapport à la RD 775.

-Après définition d'un cahier des charges, appel à candidatures, audition des six candidats, sélection de quatre dossiers et phase de négociations, le Conseil municipal du 2 février 2026 s'est prononcé en faveur du **dossier proposé par le groupe COGIT**, considéré comme le plus complet et le plus équilibré.
Il a approuvé le principe d'une **délégation de service public et** le choix du groupe COGIT en tant que concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune pour une durée maximale de **23 années, 3 années de travaux plus 20 années effectives d'exploitation.**

-Dans un second temps, le concessionnaire doit obtenir du Ministre de l'Intérieur une **autorisation d'exploitation**.
Le Président de la Société Casino du Lion-d'Angers SAS, filiale du groupe COGIT, a adressé au Préfet de Maine-et-Loire une demande le 26 juin 2026.
Cette demande fait l'objet de la présente enquête publique, qui vise à recueillir les avis des citoyens sur l'introduction dans le nouvel établissement de jeux d'argent, tels que les machines à sous et les tables de jeux.
A l'issue de cette enquête, le Préfet de Maine-et-Loire rendra un avis qu'il transmettra au Ministre de l'Intérieur.
Après avis de la Commission Consultative des Jeux de Cercles et de Casinos, le Ministre de l'Intérieur autorisera ou non l'exploitation d'un casino.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2 Remarques générales sur le déroulement de l'enquête

2.1 Sur l'organisation de l'enquête

- **La préparation de l'enquête** a été très minutieuse. L'autorité organisatrice y a veillé compte tenu des particularités de ce type d'enquête : d'une façon générale, il n'est pas fréquent en effet que les services d'une sous-préfecture soient organisateurs d'une enquête publique, de plus la réglementation sur l'autorisation de jeux est spécifique.

Les conditions nécessaires à l'ouverture de l'enquête ont été scrupuleusement réunies.

- **L'enquête s'est déroulée dans des conditions** tout à fait satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la disponibilité des services de la mairie du Lion-d'Angers tout au long du déroulement de l'enquête.
Le public a pu consulter le dossier dans un box isolé en rez-de-chaussée équipé d'un ordinateur et offrant de bonnes conditions de consultation des pièces du dossier ; de la même façon la salle mise à disposition pour la journée de permanence du commissaire enquêteur permettait la confidentialité des entretiens.

J'estime que le public a pu bénéficier de bonnes conditions d'accès au dossier et d'expression de ses observations.

2.2 Sur l'information du public

Les formalités de publicité et d'information ont été effectuées de manière réglementaire conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation et même au-delà, en particulier par voie d'affiches complémentaires, par plusieurs annonces (actualités, agenda) sur le site Internet officiel de la commune, ou par communiqué de presse de rappel dans la semaine précédant l'enquête
C'est ainsi que l'affichage réglementaire a été en place **cinq semaines avant l'enquête,** ce qui donnait la possibilité au plus grand nombre d'en prendre connaissance, malgré la période de vacances d'été.
L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, comme l'atteste le certificat du Maire.
Aucune remarque n'a été formulée sur un éventuel défaut d'accès à l'information concernant cette enquête publique.
Aucun incident particulier n'est à signaler.

Je considère que l'objectif d'informer a été entièrement respecté.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.3 Sur le contenu du dossier mis à l'enquête

Les documents mis à disposition du public étaient conformes aux dispositions réglementaires selon lesquelles l'enquête publique est organisée.
Un sommaire (bordereau récapitulatif des pièces) rendait la consultation aisée des **252 pages** du dossier.
Certaines pièces demandées lors de l'instruction du dossier pouvaient apparaître strictement administratives : délibérations du conseil municipal, acte notarié, permis de construire, fiche Kbis. Elles avaient le mérite de montrer au public le **caractère complet des informations** mises à sa disposition.
L'essentiel à visée informative pour le public figurait dans **plusieurs pièces** relativement plus importantes (d'une vingtaine de pages chacune) : demande d'autorisation de jeux du porteur du projet, **étude d'impact économique** et bilan prévisionnel, programme de prévention du jeu excessif et surtout **cahier des charges (de 120 pages).**
Ces pièces comportaient **des éléments visuels** permettant une meilleure compréhension de la demande comme par exemple les vues des façades du permis de construire, les plans d'implantation des tables de jeux et des machines à sous et surtout **des images de synthèse**, certaines reproduites dans le présent procès-verbal d'enquête, permettant au public de se rendre compte de l'insertion du bâtiment dans le site actuellement en prairies.
Aucune critique du public n'a été formulée sur l'appropriation des différentes pièces.
Je relève seulement une inexactitude de la pièce n°3, Etude d'impact économique, page 8, § II-B : la commune du Lion-d'Angers n'accueille pas le « siège historique du Cadre Noir », en réalité à…Saumur, ni « Terra Botanica », qui est bien situé à Angers.

Je considère que le dossier était complet, relativement peu volumineux, lisible, d'une compréhension aisée.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.4 Sur la participation du public

-Le projet de casino a fait l'objet d'**une large communication** dans la presse locale de la part de la municipalité du Lion-d'Angers en 2025 et 2026 à chacune des étapes du projet : éligibilité à l'implantation confirmée à la commune par le Ministre de l'Intérieur, publication du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP), choix de l'opérateur, signature de la convention de délégation.
L'annonce de recours déposés par le concurrent saumurois a également été relayé par les médias : Oxygène Radio (5 mars 2026), Courrier de l'Ouest (6 mars 2026).
-Un numéro récent du bulletin municipal « Le Journal du Lion » (mars-avril-mai 2026) diffusé dans les boites à lettres et toujours en ligne présentaient en 3 pages les principales données du cahier des charges et des vues du projet.

-39 personnes ont déposé une observation. 15 personnes sont venues en mairie au cours de la permanence.
On peut considérer qu'il s'agit là d'**une participation relative,** elle est toutefois **satisfaisante** si on la compare à la dernière consultation de ce type (Casino de Saumur, février 2025, 12 observations, 3 personnes à la permanence).
Les explications de ces chiffres sont à rechercher très certainement dans **l'information régulière** et détaillée faite par la commune au cours de ces deux dernières années et sans doute aujourd'hui dans un certain **consensus** de la population autour du projet.

-Le dossier numérique a été consulté sur le site de la Préfecture par **341 personnes** du 23 juillet au 11 septembre 2026, dont 184 entre le 31 août et le 11 septembre 2026 ; ce qui montre un certain intérêt du public pour l'enquête.

La page « Actualités » du site Internet de la commune annonçant l'enquête a été consulté **423 fois.**
Le « post » de **Facebook** de la commune du 30 août 2026 a fait l'objet de 20 419 vues ; renouvelé le 8 septembre, il a compté 5141 vues supplémentaires, soit au total **25 560 vues.**
La « story » (page éphémère qui disparaît au bout de 24 heures) Facebook du 31 août a compté 452 vues, celle du 7 septembre 310 vues ; la « story » Instagram aux mêmes dates a totalisé 310 et 262 vues.
Ces scores sont appréciés comme bons selon le service communication de la mairie.

Je considère que le temps de l'enquête a permis une connaissance et une appropriation supplémentaires du projet par le public, déjà bien informé sur ses caractéristiques.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3 Analyse des observations recueillies

3.1 Classement par thèmes

Une même observation peut aborder plusieurs thèmes. Certaines observations ne donnent aucune précision à l'appui de leur avis.

Thèmes	N° des observations
Soutien aux associations	C3, C6, C7, C9, C11, C13, C16, C20, C21, C22, R13
Retombées financières	C5, C6, C13, C14, C15, C16, C18, R10
Développement économique	C5, C6, C14, C19, R10
Activités culturelles et sportives	C5, C13, C16, C19, C20
Hébergement et tourisme	C8, C9, C17, C19, C21
Sécurité routière des abords	C4, C10, C12, C22, R6
Emploi et nouveaux habitants	C5, C14, C16, C17
Nuisances sonores	C4, C10, C15, C21
Hippodromes et paris hippiques	C9, C15, C21
Prévention des addictions	C10, O1, R10
Conformité du projet à la loi de 2023	C2-C23-C24
Impact environnemental	C2, R4
Concurrence casino de Saumur	C24
Fonctionnement du casino	C1

Parmi les 39 déposants : 10 sont présidents d'associations locales (7) ou départementales (3), 6 sont des élus, tous de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2 Les avis exprimés sur le projet

Les 39 contributeurs expriment explicitement un avis favorable, un avis favorable avec des réserves ou un avis défavorable sur le projet. Plusieurs motivations peuvent figurer dans la même observation.

3.2.1 Les avis favorables :

Ils sont au nombre de **28 :** 19 sont motivés par les raisons ci-dessous, 9 ne donnent pas de motivations.

Motivations	N° des observations
Aide aux associations locales	C3, C6, C7, C9, C11, C13, C16, C20, C21, C22, R13
Retombées financières	C5, C6, C14, C15, C16, C18, R10
Développement économique	C5, C6, C14, C19, R10
Développement du tourisme	C8, C9, C17, C19, C21
Développement culturel et sportif	C5, C13, C16, C19, C20
Nouveaux emplois	C5, C14, C16, C17
Complémentarité courses hippiques	C9, C15, C21
Proximité géographique pour les joueurs	C1, C15
Installation de nouvelles familles	C14, C17
Sans motivation	R1, R2, R3, R5, R7, R8, R9, R11, R12

Deux sujets reviennent principalement :

-Les retombées financières et économiques du projet :

L'observation C5 résume ce point : « Il est clair que ce projet apporterait **des débouchés économiques** non négligeables en termes d'**emploi** et de **retombées financières** ».

Le projet est considéré par ceux qui s'expriment favorablement comme « **une opportunité** de développement économique et d'**attractivité »** pour la commune (Observation C6).

Plusieurs élus de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou se disent très satisfaits de la future installation du casino pour ces raisons (Observations C14, C16, C17, C19, R10) ; son Président qualifie le casino de « **vecteur de développement** indéniable et indispensable » pour le territoire (Observation C16).

L'observation C14 qualifie le projet de **« réel moteur »** de l'attractivité du territoire, dont les retombées sont à prévoir y compris pour les communes situées à une vingtaine de kilomètres : l'installation de **nouvelles familles** permettrait selon elle de compenser une baisse de la natalité et de maintenir les structures d'accueil des enfants.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

-Le soutien aux associations :

Plusieurs présidents d'associations (C3, C6, C7, C9, C11, C13, C20) sont favorables au projet : l'aide aux associations locales sous la forme d'une **enveloppe annuelle** est évoquée.

Le principe de financement des **activités équestres** (observations C9 et C21 notamment), qui ont façonné l'image de la ville et contribué à son rayonnement, fait l'objet de propositions de partenariat.

Plus largement les représentants des associations estiment que des capacités d'**investissement** renforcées pour les collectivités permettront le développement de **la culture**, **du sport** et **du lien social.**

3.2.2 Les avis favorables sous réserves :

Plusieurs déposants sont favorables au projet, mais proposent la prise en compte de plusieurs points. Ils ont au nombre de **7**.

(L'auteur de l'observation C4 l'a remplacée en cours d'enquête par l'observation C12).

Motivations	N° des observations
Prise en compte des nuisances sonores	C4, C10, C12, C22
Prise en compte du stationnement	C4, C12, C22
Création de voies piétonnes	C 10, R6
Prévention du risque d'addiction	C10, R10

En dehors de la prévention des risques d'addiction, les réserves portent globalement sur ce que le déposant de l'observation C22 résume ainsi : « Je souhaite attirer l'attention sur deux points : le **stationnement** et **la tranquillité des riverains** ».

Ces contributeurs demandent **des précisions** ou **des compléments** et parfois formulent **des propositions**. **(Voir en détail ci-après « 4. Les demandes complémentaires exprimées »)**

3.2.3 Les avis défavorables :

Au nombre de **5** pour les raisons suivantes, selon leurs auteurs :

Motivations	N° des observations
Non-conformité du projet à la loi de 2023	C2, C23, C24
Absence d'étude d'impact environnemental	C2
Pollution visuelle et environnementale	R4
Concurrence casino de Saumur	C24
Risque d'addiction	O1

Quatre déposants, dont l'un conseil du concurrent saumurois, formulent des observations, **qui témoignent d'une opposition au projet.** Le dossier fournit des éléments de réponses contradictoires.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Déclarations contraires au projet	Eléments de réponses dans le dossier
La conformité à la Loi du 14 décembre 2023 : - Les observation C2, C23 et C24 estiment que la commune du Lion-d'Angers ne peut pas accueillir un casino sur son territoire car elle ne répond pas aux **critères de la loi modifiant les règles de l'installation des casinos**, parmi lesquels figure notamment la présence d'un haras national.	-La commune indique dans le dossier (Pièce n°1, délibération du conseil municipal du 2 juin 2025) que lorsque la **confirmation de son éligibilité lui a été notifié par courrier du Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2025,** elle a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité du projet dont les conclusions ont été rendues le 5 mars 2025.
L'impact environnemental : -L'observation R4 motive son **opposition générale de principe à la construction** par la pollution visuelle et environnementale, la suppression de terres agricoles, la contribution au réchauffement climatique de la climatisation, qu'elle générera, -L'observation C2 s'interroge sur **l'absence d'étude d'impact.** Elle souligne la présence de **haies bocagères et d'arbres remarquables** sur les parcelles concernées, ainsi qu'**une zone humide** qui jouxte ces parcelles.	-Le projet est situé en **zone 1 AUM,** zone à urbaniser mixte du PLU. La conception architecturale du bâtiment est **écoresponsable.** Il est à **haute performance énergétique** et recourt aux **énergies renouvelables,** avec l'adoption du référentiel E+C (efficacité énergétique et réduction de l'empreinte carbone (Pièce n°5, annexe 4) . -Le permis de construire (Pièce n°6, page 1), mentionne **« la dispense d'étude d'impact** » selon l'arrêté du préfet de région en date du 16 juin 2026. Il fait figurer précisément sur le plan (Page 4) **les haies conservées et renforcées** par la plantation d'une haie bocagère arbustive pour relier les haies existantes (en périphérie Nord-Est, le long de la route de Segré) et par la plantation d'une haie bocagère haute (en périphérie Sud-Est). **La zone humide est préservée et mise en valeur** selon les principes d'aménagement de l'OAP, comme le montre la vue « Perspective rapprochée dans le parc de la zone humide » (Pièce n°6, Annexe 4 du dossier d'offre « Investissements et aménagements », dernière page).
La sous-évaluation de l'impact économique sur le casino de Saumur -L'observation C24 indique que l'étude d'impact économique méconnaît l'existence d'une **demande de jeux** déjà satisfaite par le **Casino de saumur :** elle estime que la baisse du Produit Brut des Jeux serait de **-32%** (de 22 555 K€ à 15 261 K€).	-L'étude d'impact économique, pièce n°5 du dossier, présente une analyse concurrentielle : selon cette étude, la modélisation Asterop/JOA à **-32%** constitue une borne haute non étayée. Le modèle interne COGIT estime l'impact sur le PBJ du casino de Saumur **entre-6,9 % et-7,9%** Pour encadrer ces 2 estimations, COGIT fournit l'estimation Protourisme à -13%. **La fourchette vraisemblable est estimée entre -8% et -13%.**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4 Les demandes complémentaires formulées au cours de l'enquête

4.1 La création de liaisons piétonnes entre le casino et le centre-ville

- Le dossier prévoit que le casino sera à terme l'entrée de ville et qu'il sera relié au futur quartier des Hauts du Courgeon.
- L'observation C10 suggère **une continuité piétonne** depuis le rond-point du lotissement Revion jusqu'au site du casino et un **cheminement piéton/vélo sécurisé jusqu'à l'école de musique.** Il lui semble nécessaire pour le moins de prévoir des trottoirs et un éclairage public sur les heures d'ouverture du casino entre le lotissement Revion et le casino.
 De la même façon, l'observation R6, inquiète de la sécurité des piétons, contraints de marcher sur la route de Segré entre le rond-point sur la RD775 et celui de l'entrée de ville au lotissement Revion, demande s'il est possible de réaliser **une voie piétonne** le long de cette route.
- Les documents graphiques de l'OAP prévoient bien une connexion possible à la ville à l'Ouest, à partir de l'allée cavalière, **via l'ancienne voie de chemin de fer,** vers l'école de musique. Cette ancienne voie de la ligne du « Petit Anjou », entre Angers et Segré, est d'ailleurs affectée à des liaisons douces sur certaines portions de son tracé.

En plus d'une liaison douce à l'Ouest du casino vers l'école de musique via l'ancienne voie de chemin de fer, la question est posée d'une continuité piétonne à l'Est du nouveau rond-point desservant le casino au rond-point du lotissement Revion, le long de la route de Segré, avec franchissement du ruisseau du Courgeon.

4.2 Le stationnement en cas de saturation du parking du casino

- Le dossier prévoit les **capacités de parking** suivantes : 228 places sur 2 niveaux en sous-sol, 100 places extérieures et 20 places pour le personnel, soit un total de 328 places. Une aire multimodale pour 8 bus, 40 voitures et un parking à vélos sécurisé jouxtera l'établissement.
 Ces capacités sont notables : les casinos en milieu urbain ne disposent généralement pas de places de parking en propre.
 Toutefois les prévisions de fréquentation sont importantes : 750 personnes par jour en moyenne avec des pointes à 2 500 personnes. Compte tenu de l'amplitude d'ouverture très large et des usages différents de l'établissement (restauration, animations, jeux), la capacité de parking peut être suffisante.
- **Plusieurs observations font pourtant part de leurs interrogations face à une fréquentation supérieure aux prévisions.**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

. C'est ainsi que le propriétaire de **La Roche aux fées,** dans l'observation C12, souhaite que soient précisées les dispositions prévues pour éviter tout report de stationnement ou d'arrêt sur les voies et espaces environnants, et notamment **sur le chemin d'accès à la Roche aux Fées,** dont la fréquentation serait déjà problématique.

Mon constat : ce chemin, accessible à partir du rond-point sur la RD 775 est déjà un chemin signalé **sans issue** avec le panneau indiquant le lieudit. Etroit, ce chemin est peu accessible à des camping-cars ou à des véhicules de pique-niqueurs et il ne permet pas de stationner ou de faire demi-tour, sauf à aller jusqu'à la propriété. Il semble difficile de renforcer la signalétique : la juxtaposition des panneaux (sens interdit, chemin privé, accès interdit en plus de voie sans issue) à l'autre entrée du chemin des Fées, côté lotissement Revion, ne plaide guère en faveur de cette solution. Les vastes espaces boisés de stationnement et de promenade offerts par le futur casino vont offrir a contrario une alternative aux éventuels usagers qui s'aventurent actuellement dans ce chemin en cul-de-sac. L'augmentation de la fréquentation du secteur viendra donc plutôt prévenir les comportements marginaux d'usage inapproprié relevé par le déposant, puisqu'ils seront plus exposés. En tout cas il apparaît certain que les futurs usagers du casino utiliseront le parking-gratuit- du casino et sa **construction n'aura aucun impact négatif sur l'usage du chemin de la Roche aux Fées.**

Il reste que la question générale posée, au-delà de l'usage de ce chemin, mérite d'être examinée. Elle est formulée par l'observation 22 : « Lorsque le parking sera complet, où stationneront les véhicules supplémentaires et quelles mesures empêcheront un report du stationnement dans les rues et secteurs résidentiels voisins ? ».

Ce phénomène de stationnement anarchique est bien connu par exemple par les riverains des lieux de manifestations festives ou sportives, lors d'affluences exceptionnelles.

Un phénomène de curiosité, observé pour d'autres casinos avec leurs files d'attente à l'entrée, peut conduire dès l'ouverture à une surfréquentation.

Même si la multiplication de parkings n'est jamais souhaitable et si l'hypothèse d'une saturation du stationnement prévu n'est pas avérée, la partie entre l'allée cavalière et le chemin des Ormes, au Sud du projet, « Espace résiduel à aménager dans un second temps » (en rose sur le plan de l'OAP), pourrait-elle être affectée à un usage de stationnement supplémentaire en cas de besoin ?

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.3 Les nuisances sonores éventuelles de l'établissement

- Pour qui parcourt à pied les abords du site du futur établissement en se rapprochant de la RD775, **le bruit ambiant** est très prégnant.

Rappelons qu'à cet endroit la circulation atteint le chiffre de 15 000 à 20 000 véhicules par jour, dont environ 2 000 poids-lourds, ce qui correspond à un des itinéraires les plus empruntés du Maine-et-Loire (Source : niveau de trafic des routes du département de Maine-et-Loire).

Ces nuisances sonores sont prises en compte dans le projet de la gendarmerie : des clôtures de protection phonique, un traitement phonique spécifique des façades et des ouvertures exposées au bruit pour les maisons des agents les plus proches de la RD 775 sont prévus.

Pour le futur casino un merlon existe déjà en bordure de la RD 775, les haies seront conservées et renforcées le long de la route de Segré, de nombreux arbres de haut jet seront plantés (zone humide centrale, allée cavalière, parking extérieur) et le bâtiment aura une triple isolation thermique et phonique.

- Dans ces conditions, les nuisances supplémentaires induites de l'intérieur du bâtiment par l'activité du casino sont susceptibles d'être peu perceptibles à l'extérieur au vu du bruit déjà généré par le trafic de la RD 775.Pourtant deux observations (C12 et C22) évoquent ce sujet.

Le déposant de l'observation C12, demeurant au lieudit **La Roche aux Fées** situé à 430 mètres en partant du rond-point RD 775-route de Segré, dont la propriété est dans un éloignement relatif du casino demande si **une étude acoustique** a été réalisée à la suite de la mise en conformité du PLU. Il était alors précisé : « Une étude acoustique préalable sera réalisée, quel que soit le porteur de projet retenu pour le casino ».

De la même façon, l'observation C22 souhaite que soient clairement précisées les mesures prévues concernant **la tranquillité des riverains notamment en soirée et pendant la nuit :** circulation, bruit lié aux véhicules, départs des clients, éventuels événements ou spectacles et fonctionnement des activités annexes.

La réglementation (décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés à titre habituel) prévoit qu'une étude acoustique, ou Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) est obligatoire avant l'ouverture d'un bar ou dès lors que l'établissement diffuse de la musique amplifiée à titre habituel (80 db(A) sur 8 heures). Cette étude préalable devra-t-elle être fournie par l'exploitant ?
Plus généralement des mesures seront-elles prévues pour la tranquillité des riverains ?

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.4 Des aménagements routiers supplémentaires aux abords du casino

-Le projet de casino aura pour conséquence une amélioration esthétique des lieux **:** la viabilisation de la zone entraîne en effet **la suppression des lignes aériennes,** qui surplombent le rond-point RD 775-Route de Segré**.**

-Une observation (C10) demande si on peut prévoir pour le casino **un accès direct à la 4 voies :** cette sortie aurait le mérite, selon son auteur, de d'éviter aux véhicules de traverser Le lion-d'Angers, notamment la nuit.
Il n'est pas prévu de création d'accès direct au casino à partir de la RD 775, seule la gendarmerie disposera d'un tel aménagement pour des raisons de rapidité d'intervention.

-L'observation C12 propose de réfléchir à un **aménagement global du rond-point et de ses abords,** permettant à la fois d'améliorer la qualité paysagère de cette entrée de ville et si c'est possible de contribuer à la limitation de la propagation du bruit de la route vers la Roche aux Fées.

Le casino marquera l'entrée Nord de l'agglomération : la requalification du rond-point de cette future entrée de ville, sans doute par un aménagement paysager, voire par la création de merlons, figure-t-elle à moyen ou à long terme dans les projets de la Commune, en sachant que le Département a la charge des routes ?

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5 Conclusions motivées

A partir des entretiens avec les personnes rencontrées pendant l'enquête et des observations déposées, plusieurs interrogations majeures sont perceptibles :

- **La concurrence avec le casino existant déjà en Maine-et-Loire à Saumur** :
 Trois recours devant le Tribunal administratif de Nantes ont été introduits par l'exploitant saumurois (sur la délibération du conseil municipal du 2 juin 2025, sur le contrat de concession de service public, ainsi qu'une question prioritaire de constitutionnalité). Le cahier des charges prévoit à ce sujet la possibilité de résiliation du contrat par la Collectivité « s'il s'avère que le recours introduit est de nature à remettre en cause l'exécution normale du contrat » (article 3.4).
 L'utilité même d'un second casino dans le département a parfois été posée, comme si la place pour deux établissements était impossible.
 Ce contexte ne compromet-il pas l'implantation du futur établissement ?

- **La multiplication des établissements de jeux et l'accroissement des risques pour les joueurs :**
 Un principe a été avancé : multiplier les implantations des casinos ne se heurte-t-il pas aux réalités du nombre de joueurs potentiels et à leurs capacités financières forcément limitées, sauf à considérer que rapprocher les jeux du public est sans conséquence.
 Les risques liés aux jeux d'argent n'entrainent-ils pas, pour les plus vulnérables notamment, de véritables difficultés sociales ?

- **L'accueil à la fois de joueurs et d'un public plus large :**
 Les casinos en France ont leur public de joueurs, capables parfois de longs déplacements pour assouvir leur passion. Si un nouveau casino au Lion-d'Angers représente un avantage pour ce public d'habitués demeurant à proximité, une nouvelle implantation vise-t-elle une nouvelle clientèle découvrant les jeux ou plus largement de nouveaux usagers de la nouvelle enseigne « Casino-restaurant » ?
 L'intérêt d'une telle structure est-il avéré : les Lionnais sont-ils susceptibles d'en bénéficier ?

- **Le casino comme levier de dynamisation de la vie locale :**
 Plusieurs observations favorables au projet, de responsables d'associations notamment, évoquent non seulement les retombées financières prévues dans le contrat de délégation, mais soulignent aussi les effets possibles induits par le fonctionnement du nouvel établissement.
 Le casino peut-il aussi offrir des atouts pour le commerce, le tourisme, le monde associatif ?

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5.1 Un second casino en Maine-et-Loire est-il viable ?

L'observation C24 évoque, de manière argumentée avec de nombreuses pièces à l'appui, la loi de 2023 qui a permis une première création en Maine-et-Loire, pour souligner la légitimité et l'exclusivité du concurrent saumurois.
J'apporte les éléments factuels suivants :

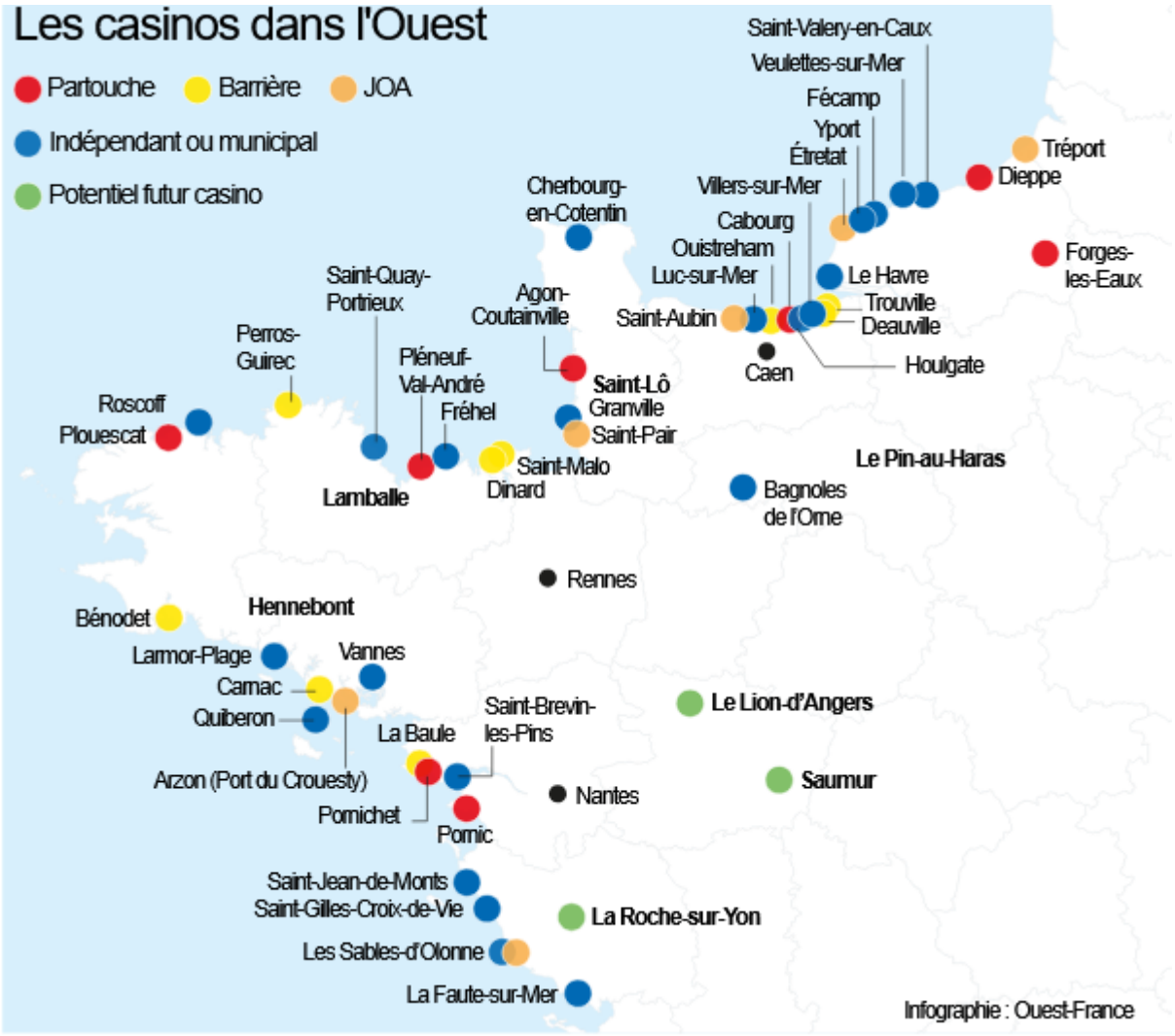
- **Le contexte des jeux d'argent en France : une dynamique de croissance**

 J'ai consulté l'analyse la plus récente du marché des jeux d'argent en France réalisée par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) : **« Bilan du marché des jeux d'argent et de hasard -2025 »** :
 https://anj.fr/sites/default/files/2026-04/Bilan%20%C3%A9conomique%202025.pdf
 L'étude montre que le marché des jeux d'argent et de hasard est **en progression de 3% en 2025.** Le Produit Brut des Jeux (PBJ) total s'établit à 14,1 Md€.
 La croissance du secteur repose sur trois moteurs principaux : la loterie sous droits exclusifs, les paris sportifs en ligne et les casinos.
 Les casinos retrouvent, après plusieurs années de stagnation de l'après Covid, **une dynamique de croissance** : leur **PBJ** est de 2,8 Md€, soit **une croissance de +3,4% en 2025, avec** 31,6 millions d'**entrées (soit + 2%).**
 La dépense moyenne par entrée progresse régulièrement : 86,90€ en 2023, 88,30 € en 2024, **89€ en 2025** (soit **+0,5%).**
 La répartition des jeux n'évolue qu'à la marge : **les machines à sous** demeurant largement dominantes à **81,9%,** les jeux électroniques occupent une part de 10,6%, les jeux traditionnels 7%, les jeux de cercle 0,5%.
 Les jeux traditionnels sont largement dominés par le Texas Hold'em Poker à 96,1%, le Bingo n'est qu'à 3% et le Omaha à 0,8%.
 Les jeux de cercles se répartissent principalement entre le Blackjack (41,2%), la Roulette Anglaise (38,3%), l'Ultimate Poker (14,3%), le Punto Blanco (2,5%) et d'autres jeux (3,7%).

- **Les casinos dans les Pays de la Loire : une absence de casinos dans le Nord de la région Pays de la Loire**

 Les casinos dans la région sont presque exclusivement situés sur le littoral, si l'on excepte l'ouverture récente de celui de Saumur.
 Leur répartition dans les 5 départements est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Les casinos dans l'Ouest *Ouest-France édition en ligne du 27 décembre 2023*

[Lire Saumur JOA 2026 en orange et non en vert]

Loire-Atlantique : La Baule-Escoublac
Pornic
Pornichet
Saint-Brévin-les-Pins

Vendée : L'Aiguillon-La Presqu'ile (Anciennement La Faute-sur-Mer sur la carte)
Les Sables-d'Olonne Les Atlantes
Les Sables-d'Olonne Les Pins
Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Saint-Jean-de-Monts

On notera, certes pour une population estivale importante, la situation géographique très proche des établissements (La Baule et Pornichet), voire dans la même ville (Les Sables-d'olonne).

Maine-et-Loire : Saumur

La Mayenne et la Sarthe ne disposent d'aucun établissement de ce type

Ces deux départements sont situés au Nord de la région.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Le Lion-d'Angers est situé lui-même au Nord du Maine-et-Loire, à proximité immédiate de la Mayenne et de la Sarthe (Château-Gontier est à 22km, Sablé-sur-Sarthe à 40km). Le Haut Anjou et le Sud de ces départements sont liés pour des raisons historiques (une même entité aux marges de la province d'Anjou et du Maine) et de communication (Le Lion-d'Angers est un **carrefour routier** avec la RD 775 à 4 voies Angers-Rennes, également avec la RD 962 vers le Nord et la RD 770 vers l'Est). Ces axes rectilignes relient facilement le Lion-d'Angers à Angers, Rennes, Château-Gontier, Laval et Segré.

- **La zone de chalandise**

Si l'on définit celle-ci comme **une aire de 80 km** autour du Lion-d'Angers les deux casinos les plus proches sont ceux de Saumur, à 89 km et de Bagnoles-de-l'Orne dans l'Orne en Normandie, à 120 km. Le casino de la Roche-Posay dans la Vienne en région Nouvelle aquitaine est à 220 km.
Les autres casinos, tous littoraux, en Pays de la Loire ou en Bretagne sont situés à des distances comprises entre 170 km et plus de 200 km.
La fréquentation journalière, évoquée dans le dossier d'enquête, de **750 personnes par jour en moyenne**, avec des maximums attendus de 2500, est à rapprocher de l'aire plus vaste d'origine du public fréquentant déjà la ville les jours de courses qu'ils soient propriétaires ou éleveurs de chevaux et spectateurs, dont on sait qu'ils sont des familiers des paris.

- **L'impact sur le projet de l'existence d'un casino à Saumur**

Lors de l'enquête publique relative à l'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du casino de Saumur, en février 2025, une « Note d'information relative à l'impact sur le casino de Saumur d'un projet de casino au Lion-d'Angers » a été fournie par le porteur du projet, le groupe JOA le 20 février 2025. Cette note figurait en annexe du procès-verbal de l'enquête.
J'en extrais les passages suivants (dont la typographie est conservée) :
« Les zones de chalandise respectives du casino de Saumur et du projet de casino au Lion d'Angers, ne marquent quasi aucun recouvrement dans un rayon de 30 minutes (en voiture) qui constitue ***la zone de chalandise dite « primaire »*** *… (Note, page 1).*
« Même dans le cas d'une offre de machines à sous équivalente dans les 2 établissements (soit 125 appareils), ***l'impact*** *[-23%]* ***reste tout à fait soutenable pour le casino de Saumur****.*
En effet, le Produit Brut des Jeux du casino de Saumur dans ce cas de figure reste ***estimé à près de 17,3M€,*** *ce qui le placerait en théorie autour du 40ème rang des casinos français, soit dans le haut du classement (40 sur 203 » (Note, page 3).*

L'ouverture du casino de Saumur a eu lieu le 26 mars 2026. Le 4 mai 2026, le journal « Le Courrier de l'Ouest » titre *« « Cela dépasse nos prévisions » : au casino de Saumur, déjà 36 000 entrées et 9 millions d'euros redistribués » et écrit « Même au sein du groupe JOA qui en assure l'exploitation, on a été surpris de vivre un démarrage aussi fort. Un peu plus d'un mois après ce lancement, la directrice de l'établissement Laetitia NESPOLA a encore un peu de mal à réaliser ».*

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

L'étude d'impact économique **(Pièce n°5 du dossier)** présente une analyse concurrentielle-avec 200 machines à sous. Cette étude retient **une fourchette d'impact sur le PBJ du Casino de Saumur comprise entre -8% et -13%.** La borne basse reflèterait une concurrence modérée entre deux bassins de vie distincts. La borne haute intègrerait une pression concurrentielle accrue sur la clientèle partagée. L'observation C24 indique que le projet méconnaît l'existence d'une demande déjà satisfaite par le casino de Saumur et fait état d'une modélisation avec **une baisse du PBJ saumurois de -32%.** Ces chiffres font appel à 3 modélisations différentes : ASTEROP pour JOA, interne et PROTOURISME pour COGIT. **J'estime que la réalité se situerait probablement dans une moyenne aux alentours de -15%.**

- **Projet du casino du Lion-d'Angers et casino de Saumur : comparaison en chiffres**

Pour avoir une approche objective de l'impact éventuel sur le projet de l'existence du casino de Saumur, il m'a semblé utile de comparer les deux établissements à partir de quelques chiffres. **Les sources de mes données** sont : pour Saumur, le rapport de l'enquête publique de février 2025, pour Le Lion-d'Angers, le dossier de la présente enquête publique.

Points de comparaison	**Casino de Saumur**	**Projet de casino du Lion-d'Angers**
Investissement du concessionnaire	8 Millions d'Euros	**39 Millions d'Euros**
Estimation du Produit Brut des Jeux (PBJ) [Différence entre le montant des mises et le montant des gains reversés aux joueurs]	22,5 Millions d'Euros (17,3 Millions d'Euros après ouverture du casino du Lion-d'Angers, à 3 ans)	19 Millions d'Euros (**25,1M d'E. à 3ans,** 33,5 M. d'E. à 7ans)
Surface totale sur deux niveaux	2 100m 2 (ancien cinéma de 1 080m2 au sol)	**3 804m2** (Sur un terrain de 11 047m2)
Nombre de places de stationnement intégrées	Absence de places	**348** 228 sur 2 niveaux en sous-sol, 100 en extérieur, 20 pour personnel et livraisons Plus une aire multimodale pour 8 bus, 40 voitures et parking à vélos sur boucle sécurisée
Nombre d'emplois en CDI à temps plein	67 à l'ouverture	81 à l'ouverture (87 à 3 ans, 100 à 7ans)
Nombre de machines à sous	125	**200** (225 à 3 ans, 275 à 7ans)
Nombre de tables de jeux	4	7
Nombre de postes de jeux électroniques	17	39

Il ressort de cette comparaison que l'investissement et l'estimation du produit brut de jeux (à 3 ans) sont supérieurs dans le projet du Lion-d'Angers.

Les conditions de fonctionnement, notamment pour les surfaces offertes sont très différentes : ancien cinéma rénové en milieu urbain à Saumur, construction ex-nihilo sur plus d'un hectare au Lion-d'Angers.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Par voie de conséquence, le stationnement à Saumur s'en remet aux parkings publics environnants, avec même une suppression nette de 207 places de stationnement dans le secteur Carnot-Kléber-Mayaud, en raison du réaménagement des cales de la Loire et de la place Kléber dans le cadre de l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ; suppression compensée par la création de 212 places parking Marc Leclerc [à 700 mètres du casino] (Source : Rapport de la consultation du public, janvier 2026). Au Lion-d'Angers, le stationnement est intégré au projet, qui envisage même plusieurs modes d'accès.

Enfin le nombre de machines à sous, de tables de jeux et de postes de jeux électroniques correspond au Lion-d'Angers en montée en puissance à près du double de celui proposé à Saumur.

En raison d'un contexte général de croissance du Produit Brut des Jeux des casinos en France, du nombre d'entrées et de la dépense moyenne par entrée, également de la prépondérance des machines à sous largement dominantes au plan national et prévues significativement dans le projet, je conclus que le nouvel établissement du Lion-d'Angers s'inscrirait aujourd'hui dans une conjoncture marquée par une dynamique porteuse du marché.

Je conclus aussi que l'absence d'établissements de jeux dans le Nord de la région Pays de la Loire offrirait au casino du Lion-d'Angers la possibilité d'un rayonnement non seulement sur le Nord du Maine-et-Loire mais surtout sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe dont il est proche et auxquels il est bien relié.

Je conclus également qu'aucun casino ne se trouve dans une zone de moins de 80 km. Les deux casinos les plus proches, ceux de Saumur et de Bagnoles-de-l'Orne sont situés respectivement à 89 et 120 km. Les autres casinos sont à des distances supérieures à 170 km et le plus souvent au-delà de 200 km.

Je conclus enfin que le casino de Saumur, qui a ouvert la voie et qui bénéficie d'un avantage de départ, ne se place pas dans une logique fortement concurrentielle par rapport à celui du Lion-d'Angers, selon les dires mêmes de son exploitant et selon l'analyse présentée dans ce dossier, en raison de l'absence de recouvrement des zones de chalandise primaires respectives et d'un produit brut des jeux estimé aujourd'hui pour Saumur dans les quatre premiers déciles sur 20 des casinos français. Une baisse d'environ 15% du Produit Brut des Jeux (PBJ) est toutefois prévisible pour l'établissement saumurois.
La comparaison des données montre ainsi que les deux établissements seraient viables économiquement, a fortiori pour le futur établissement du Lion-d'Angers où le volume des investissements et la taille des équipements sont largement supérieurs.

Au total, pour les quatre raisons développées ci-dessus, je conclus à la viabilité potentielle d'un casino au Lion-d'Angers.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5.2 La protection des joueurs face aux risques du jeu excessif est-elle assurée ?

Une première approche des expressions des partisans, les plus nombreux, et de quelques opposants sur le projet de casino, peut laisser penser que les avantages et les inconvénients du nouvel établissement se résumeraient à un arbitrage entre les retombées économiques locales et l'exposition d'une population aux risques du jeu.

Plusieurs observations (C10, R10) évoquent **les risques d'addiction** qui peuvent affecter les joueurs. Ces menaces ne peuvent pas être totalement ignorées : la déposante de l'observation O1, qui exerce au quotidien dans le soin aux personnes victimes d'addictions, dont celle du jeu, en décrit les mécanismes.

-La prévention des addictions :

L'observation C10 demande d'anticiper les conséquences potentielles pour **la population locale** et de prévoir des mesures d'information et d'accompagnement, en particulier pour **les publics les plus exposés.** Elle estime que **2000 à 2500 joueurs** de jeu d'argent potentiel pour la commune seraient concernés, ce qui concernerait alors près d'un habitant sur deux de la commune, chiffre sans doute haut même avec un engouement de la population surtout au démarrage.

Toutefois les casinos en France sont strictement **régis par des lois et des règlements** pour garantir la sécurité et l'équité des jeux. L'exploitation des casinos est soumise à **l'autorisation de l'État**, et les établissements doivent respecter des normes rigoureuses en matière de transparence et de responsabilité sociale. L'**Autorité Nationale des Jeux** (ANJ) est l'organisme principal chargé de la régulation des jeux d'argent en France. Elle supervise les activités des casinos, veille à la protection des joueurs et s'assure que les établissements respectent les règles en vigueur. Les casinotiers figurent parmi les professions les plus contrôlées de France.

Le Service Central des Courses et des Jeux (SCCJ) de la Police Nationale coordonne la police des jeux en France en s'appuyant sur un réseau de **correspondants et d'enquêteurs territoriaux** : c'est ainsi **que la Section Courses et Jeux de la Division de la Criminalité Organisée Spécialisée (DCOS) 49 à Angers** assurera le contrôle permanent de l'activité du casino du Lion-d'Angers : protection des joueurs, sincérité et régularité des jeux et bon fonctionnement de l'établissement.

C'est ainsi que les casinos sont soumis à des restrictions strictes concernant l'accès des mineurs et des personnes interdites de jeu. De plus, ils doivent **mettre en place des mesures pour prévenir le jeu excessif et garantir la transparence des transactions financières**.

Les réglementations en vigueur assurent que les jeux se déroulent dans un environnement sécurisé et équitable. La transparence des opérations financières et la **prévention du blanchiment d'argent** sont des priorités pour les autorités de régulation (à titre d'exemple, la tenue d'un registre des gains de plus de 2 000€ est obligatoire).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Les mesures de protection des joueurs incluent des **programmes de sensibilisation** aux risques liés aux jeux d'argent, des **outils d'auto-exclusion** et un soutien aux joueurs problématiques. Les casinos doivent également offrir des informations claires sur les probabilités de gain et de perte.
En somme, les réglementations qui régissent les casinos en France visent à garantir **un cadre légal et sécurisé** pour les jeux de hasard, tout en protégeant les joueurs et en préservant l'intégrité des établissements de jeu.

-Pour la sélection des dossiers de candidature, six critères avaient été définis : la qualité du projet architectural des travaux et aménagements intégrant notamment un objectif de limitation de l'emprise et de l'aménagement, la qualité financière de l'offre, la qualité du projet d'établissement et de la proposition sur l'offre de jeux et **notamment la politique de jeu responsable mise en œuvre,** la qualité de la proposition sur l'animation du casino, la qualité du projet sur les aspects environnementaux et sociaux, la qualité de la proposition sur la restauration.
Les annexes de la délibération du conseil municipal du 2 février 2026 montrent que le 3ème point a été un élément important dans le choix du concessionnaire.
Le cahier des charges de délégation de service public consacre l'article 5.4 à la « Mise en place d'une offre de jeu responsable ». Au-delà des dispositions réglementaires et légales en vigueur, il y est mentionné que le concessionnaire « **s'engage sur une politique volontariste et renforcée** pour la mise en place d'une offre responsable ».
Après la liste des engagements formels que le concessionnaire devra mettre en œuvre et respecter, l'article ajoute que « le concessionnaire devra veiller à ce que **l'ambiance générale, la communication et les actions promotionnelles** menées au sein de l'établissement ne soient pas de nature à encourager une pratique excessive ou irréfléchie du jeu ».

-Le Groupe COGIT a défini pour l'ensemble de ses établissements un programme de prévention de l'abus des jeux. Il a établi pour l'ensemble de **ses personnels** un protocole concernant la prévention, le cadre de référence étant l'arrêté du 9 avril 2021. **La pièce n° 4 du dossier** sur les mesures prises dans le cadre de la prévention du jeu excessif présente le plan d'actions commun, défini par l'Autorité Nationale des Jeux dans sa décision du 29 mars 2026.
Il s'agit de prévenir du jeu excessif et de protéger les mineurs. Un plan d'action annuel sur cette thématique est imposé et le groupe possède des modules de formation initiale suivis de recyclage.
Il a également mis en ligne sur son site Internet **des outils en direction des joueurs et de leurs proches :** https://prevention.groupecogit.com/
Ces outils comprennent notamment des indicateurs de jeu excessif, un test d'auto-évaluation (« EvalueJeu »), de nombreux conseils ou rappels (« Parlons-en », « Mesures immédiates : limitation de paiement, limitation d'accès, interdiction de jeu », « 18-24 ans »).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

-Dans le projet du Lion-d'Angers, cet encadrement de la pratique des jeux se traduit concrètement **par les dispositions** suivantes :

. La présence quotidienne d'un référent jeu responsable et d'un psychologue du casino, membre du comité de direction, chargé de la sensibilisation du personnel à la détection des signaux d'alerte comportementaux et de la conduite à tenir.

Il est à noter que la composition du comité de direction, telle qu'elle figure au dossier, évoluera : le porteur de projet confirme le recrutement d'un Membre du Comité de Direction (« MCD ») titulaire d'un diplôme de psychologue, ce qui n'est pas le cas dans la liste fournie des cadres « MCD » agréés.

. Un espace dédié au jeu responsable dans le hall d'accueil avec mise à disposition d'une documentation sur les risques d'addiction et accès direct au site de l'Autorité Nationale des Jeux.

. Un partenariat avec le Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Angers (le CSAPA), pour l'orientation vers des structures spécialisées.

. Des actions de prévention spécifiques en direction des 18-25 ans, sous la forme d'un accompagnement numérique accessible avec un smartphone, sans exploitation de leurs données.

. Des dispositifs internes de prévention : diffusion audio régulière et diffusion visuelle permanente d'un message de prévention ; dispositif numérique intelligent adossé au logiciel de gestion des jeux avec affichage d'un bandeau sur l'écran, affichage d'un message personnalisé (du type : « Temps de jeu important : faites une pause ! »), envoi d'une alerte SMS au référent jeu responsable présent lorsqu'un joueur présentera un comportement de jeu atypique ou prolongé (par exemple durée ou volume de jeux anormaux).

. Un dispositif digital de prévention : sur le site Internet du Casino du Lion-d'Angers (lien vers le formulaire d'interdiction volontaire de jeux…), sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) de messages de sensibilisation, à l'intention notamment des publics jeunes et connectés.

Je conclus que la prévention de l'addiction aux jeux de hasard figure bien dans le projet de nouvel établissement en conformité avec la réglementation française et le Code monétaire et financier. Elle a été inscrite dans les priorités fortes de la Commune pour la sélection du concessionnaire et est clairement stipulée dans le cahier des charges de la délégation de service public.

Le Groupe COGIT forme ses personnels à cette vigilance et prévoit de mettre en place au Lion-d'Angers un dispositif spécifique comprenant notamment la présence quotidienne d'un psychologue membre du comité de direction, des mesures d'information et d'aide des joueurs, pour prévenir toutes dérives éventuelles.

Le Groupe rappelle dans le dossier sa volonté affirmée de veiller à ce que le jeu reste une activité récréative maîtrisée. Il indique qu'il s'agit pour lui d'une des missions prioritaires du futur établissement.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5. 3 Le « Casino du Lion » peut-il être aussi un lieu d'animation de la vie du territoire lionnais ?

- J'ai consulté l'une des plus anciennes revues de géographie françaises, « Géocarrefour », fondée en 1926, qui a publié dans son numéro du 1er trimestre 2024 un article des géographes Boris LEBEAU et Marie REDON, professeurs à l'Université Sorbonne-Paris Nord et à l'Université Toulouse-Jean Jaurès, intitulé « La France des casinos : la résistance de l'Etat croupier ? ». Cet article documenté analyse **les évolutions récentes de l'implantation et de la fréquentation des casinos en France :** https://journals.openedition.org/geocarrefour/23412
A la lecture de cet article, je retiens notamment deux évolutions des casinos en France, en lien avec le présent dossier de demande d'autorisation de jeux :

. Des casinos des littoraux aux « casinos des champs » :

L'ensemble des littoraux est désormais largement équipé : près de 17% des communes littorales accueillent un casino. Le littoral français capte 77% de l'offre de casinos.
Par ailleurs, en dépit d'une localisation a priori peu propice, des casinos de communes rurales ont fait l'objet **d'ouvertures récentes :** Chaudes-Aigues, dans le Cantal, 902 habitants, en 2006 ; Casteljaloux, dans le Lot-et-Garonne, 4660 habitants et Cransac-les-Thermes, dans l'Aveyron, 1537 habitants, en 2015 ; Lectoure, dans le Gers, 3710 habitants, en 2019.
La taille de la commune n'est pas corrélée avec **le chiffre d'affaires** du casino : des communes de moins de 1000 habitants, comme Castéra-Verduzan dans le Gers ou Allègre-les-Fumades dans le Gard affiche un chiffre d'affaires dépassant les 2 millions d'euros.
Plus la commune est modeste, plus l'établissement de jeu y revêt un **poids économique** fort : l'apport du casino de Deauville représente 30% du budget communal, celui de Barbazan en Haute-Garonne en représente 80%.
La moitié des casinos comptent entre 20 et 50 salariés, 92% d'entre eux sont à temps plein : ces emplois sont précieux pour de petites communes, où il n'est pas rare que le casino soit la première entreprise en nombre d'emplois.

. De plus en plus une activité de loisirs parmi d'autres :

Dans les espaces ruraux et les petites villes, le casino est ouvert à un large public tout au long de l'année, généralement sept jours sur sept, à des horaires où les autres loisirs sont souvent fermés. C'est parfois le seul lieu de sortie le soir.
Plus largement, les auteurs de cette étude émettent l'hypothèse suivante :
« L'englobement des casinos dans l'élargissement du secteur du tourisme aux loisirs en général nous paraît révélateur de l'extension des jeux d'argent au-delà du cadre des vacances : **les lieux de jeu participent de la société des loisirs, lesquels peuvent se pratiquer régulièrement près de chez soi ».**

- **Le casino du Lion-d'Angers me semble s'inscrire dans ces évolutions récentes.**

La commune compte **5 660 habitants** (données commissaire enquêteur 2026, actualisant celles du dossier, pièce n°3, datant de 2022).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

L'intercommunalité, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), à qui la commune reversera le tiers de la redevance annuelle du casino, compte **37 296 habitants** (données actualisées 2026).
La volonté des élus, dès le départ, est que le projet contribue à une certaine dynamisation du territoire. Le maire du Lion-d'Angers, Etienne GLEMOT, se référait alors à la loi de 2023 sur la réduction des inégalités territoriales autorisant l'ouverture de nouveaux casinos : **« Nous sommes pleinement dans l'esprit de la loi, quant à l'objectif de revitalisation rurale »** (Entretien à France 3 Pays de la Loire du 6 avril 2024).
Le maire résume aujourd'hui cette position de la façon suivante : **« Le casino sera un lieu de vie, de restauration et d'animation ouvert à tous : il sera le casino du Lion, mais surtout, le casino des Lionnais ».**
Le restaurant sera ouvert 5 jours sur 7 au démarrage puis progressivement tous les jours. Il est prévu que sa carte soit élaborée avec des producteurs locaux (charcutiers, éleveurs, maraîchers et fromagers), qu'elle propose des plats faits maison, à base de produits frais. Son exploitant s'est engagé à obtenir le label « Maître restaurateur », gage de qualité et de respect des traditions culinaires.
170 animations par an seront programmées, ce qui représente une fréquence d'environ un jour sur deux. Les divertissements proposés toucheront des publics variés. Sont envisagés : des concerts, des spectacles de stand-up, des soirées de théâtre d'improvisation, des retransmissions sur écran géant, des cafés littéraires, des apéro philo, des après-midi jeux de société…
L'observation C5 souligne l'importance d'activités culturelles proposées par ce nouvel espace.
Le positionnement de la commune et de la communauté de communes est de proposer **un lieu de sortie,** pas seulement un lieu de jeu.

-Dans **le projet d'établissement** (Pièce n°5), le porteur du projet affirme que le futur casino du Lion-d'Angers a été pensé comme un établissement pluridisciplinaire, à la fois ludique, culturel et convivial.
Plus qu'un simple lieu de jeu, il se présente comme **un complexe de loisirs intégré**, conçu pour accueillir une grande diversité de publics, **joueurs et non-joueurs,** et s'ancrer dans l'identité du territoire.

-Plusieurs observations (C1, C14, C15, R1) qui sont favorables au projet mentionnent **les communes** d'origine de leurs auteurs, **sur le territoire** : Thorigné-d'Anjou, Miré, Segré, Grez-Neuville. Plusieurs d'entre eux disent fréquenter déjà des casinos régulièrement (C1) ou occasionnellement (C15) : c'est ainsi que deux déposantes qui devaient « jusqu'à maintenant effectuer plus d'une heure de route pour aller jouer » se disent « ravies de ce projet » ; un autre déclare fréquenter occasionnellement les casinos de Pornichet ou de Dinard.

- Plus largement, pour l'Association des Courses du Lion-d'Angers (Observation C9), **l'activité hippique** draine un public local et régional, mais également national et, pour certaines manifestations, un public européen.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Le monde du **pari hippique** et celui du jeu de casino sont deux univers qui ont naturellement vocation à se rencontrer et à se compléter
Ce que confirme un habitant de Grez-Neuville, commune limitrophe du Lion-d'Angers, pour qui Le Lion-d'Angers est depuis longtemps une commune où **l'esprit du jeu** existe autour des paris hippiques. L'hippodrome a toujours été dans les habitudes familiales une destination de sortie par intérêt pour les chevaux et le jeu sportif (Observation C15).
Pour l'Association des Courses, **la complémentarité des offres** devient alors un atout supplémentaire pour ce panel de visiteurs, et d**es coopérations**, comme des offres communes d'événements ou des promotions croisées, pourront bénéficier progressivement à l'ensemble du territoire.

Je conclus que la demande d'autorisation du nouvel établissement du Lion-d'Angers s'inscrit dans les évolutions actuelles de la conception et du fonctionnement des casinos observées en France ces dernières décennies : diversification des implantations dans le pays, intégration à la société des loisirs.

Les grands événements hippiques que connaît la ville à des échéances annuelles régulières rattachent cette demande au monde des paris, dans une certaine continuité par rapport à l'image traditionnelle des casinos.

Au-delà de ce public potentiel occasionnel, issu majoritairement mais non exclusivement de l'Ouest de la France, la volonté des élus de la commune et de la communauté de communes est de faire du futur casino un lieu d'animations s'adressant à un public local et ouvert largement à tous.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5.4 Le futur casino aura-t-il des impacts sur le commerce, le tourisme, les associations ?

La lecture du dossier, plusieurs contributions lors de l'enquête permettent de répondre à cette question plus particulièrement à travers trois aspects :

-La dynamisation du tissu commercial :
. Sur les 3 années de travaux, la construction du Casino du Lion-d'Angers génère des retombées estimées à **15,3 M€ pour le département de Maine-et-Loire, soit 5,1 M€ par an.**
. Les dépenses d'exploitation du casino auprès de ses fournisseurs locaux créent de la valeur ajoutée sur le territoire. COGIT s'est engagé contractuellement à orienter **50% de ses achats alimentaires vers des fournisseurs du Maine-et-Loire** dès l'ouverture, avec un objectif de 60% à deux ans ; 8 producteurs locaux pressentis sont nommés dans son offre.
. Un mécanisme de **bons d'achats** chez les commerçants locaux est prévu auprès des clients du casino : il est estimé entre 6 750 et 11 250€ au démarrage (135 000 à 225 000€ sur 20 ans).

-Le développement du tourisme :
. Le territoire présente un déficit marqué d'offre touristique tant **en hébergement** qu'en **restauration** : la commune n'offre **aucun hôtel** (l'emblématique Hôtel-restaurant des Voyageurs en entrée de ville a connu une longue période d'abandon ; sa rénovation en cours prévoit la création de logements).
Le dossier d'enquête estime que les nuitées générées par le casino, **2 à 3 000 nuitées par an** attribuables aux visiteurs du casino à plus de 60 mn, ainsi que les nuitées liées aux synergies avec les événements équestres, se reporteront sur Angers, Segré et les communes voisines, à moins qu'elles ne constituent un fort levier de développement sur la commune. Une observation (C6) suggère la création d'**une franchise hôtelière**.

. De la même façon, le restaurant du casino pourrait être saturé lors des pics de fréquentation du samedi soir et du dimanche midi. Ce sont ainsi **8 000 couverts par an** estimés comme non absorbables par le casino sur ces 2 créneaux : ils constituent un potentiel direct pour l'offre locale existante et une opportunité de création de nouveaux établissements, y compris en centre-ville pour lequel l'observation C5 s'interroge.
L'offre actuelle de restauration au Lion-d'Angers comprend des restaurants traditionnels proposant une cuisine familiale à prix accessibles, des pizzerias et de la restauration rapide, ainsi que des guinguettes saisonnières. Le restaurant du casino associant plats faits maison et produits locaux se positionne sur un créneau différent, entre brasserie et restauration gastronomique.

. Plus généralement, au-delà de l'hébergement et de la restauration, le **développement plus global du tourisme** est évoqué dans la contribution de l'Association des Courses du Lion-

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

d'Angers (Observation C9). Son Président, André MARTIN, Vice-Président du Conseil Régional des Pays-de-la Loire, considère que l'hippodrome, le casino et le vaste espace naturel dans lequel ils s'inscrivent, sont susceptibles d'élaborer une véritable **identité touristique**, qu'il appelle **« Destination Lion-d'Angers »,** à l'instar sans doute de l'appellation touristique « Destination Angers », promue par la Ville d'Angers et Angers Loire Agglomération. On notera que « **Destination Angers »** a été créée pour positionner la destination sur les marchés du tourisme, du tourisme d'affaires et de l'événementiel, offrir une porte d'entrée unique aux visiteurs et organisateurs d'événements**,** et développer des opportunités de découverte du territoire angevin.
Le Président du Pays de l'Anjou Bleu Jean-Pierre BRU, indique à ce sujet (Observation C17) que l'installation d'un casino va renforcer l'attractivité touristique du territoire aux côtés de l'Hippodrome du Lion avec ses courses et de **la Mine Bleue** (site industriel touristique unique en Europe sur une ancienne ardoisière, dont la visite est à 126m sous terre)

-L'encouragement au partenariat associatif :
. Outre le soutien au tissu associatif prévu dans la contribution contractuelle de Délégation de Service Public **(DSP)** de **50 000**€ par an au démarrage (1,215 Millions d'€ cumulé sur 20 ans et indexé), le projet prévoit des partenariats avec les clubs ou les associations sous la forme d'un **budget marketing fléché** pour l'aide à la vie associative locale d'un montant de **25 000€ par an** (500 000€ sur 20 ans).
. Le dossier énumère plusieurs partenariats avec **des exemples locaux précis** d'animations intergénérationnelles :
° Bibliothèque des Vallées du Haut-Anjou : rencontres littéraires, dédicaces d'écrivains de notoriété
° Ecoles de théâtre amateur du Lion-d'Angers : soirées théâtre d'improvisation
° Ecole Musique en Anjou Bleu et chorales locales (Au fil des notes, Caramélodies, Les voix dansées) : mise à disposition de la scène
° Clubs des ainés : animations musicales douces, jeux de société**…**
L'association de danse de salon « KDanse Lionnaise » de 130 adhérents, non citée dans le dossier, voit dans le projet « une chance unique de dynamiser sa pratique » et espère que « des passerelles » seront créées avec l'exploitant pour l'organisation de soirées dansantes destinées à l'entraînement de ses membres et à une pratique ouverte aux Lionnais (Observation C13).
. Ces exemples ne préjugent pas, me semble-t-il, de la fréquentation due à une audience plus large : celle du **monde associatif rural, les « clubs »,** du Segréen, de la Mayenne ou de la Sarthe. Bien que non évoqué dans le dossier, sauf à considérer que les places prévues pour des bus visent prioritairement ce public, il peut présenter un potentiel de clients fidèles, amateurs de sorties ou encore de thés dansants.
. Plus généralement, le porteur de projet précise qu'il envisage **une programmation** des activités organisées en commun avec les associations. Ce qui correspond au souhait exprimé par les responsables d'associations, désireux de fléchages formalisés des financements et de conventions pluriannuelles. (Observation C21 du Président de l'association Lion Equestre-Mondial du Lion).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Je conclus que le projet offre des atouts supplémentaires : il peut contribuer à dynamiser le tissu commercial du territoire, lors de la construction et au long du fonctionnement, en particulier par l'appel à des entreprises et à des fournisseurs locaux.

Il peut permettre aussi le développement du tourisme, notamment par une offre d'hébergement et de restauration nouvelle, voire par une offre globale de « Destination Lion-d'Angers » fédérant les offres touristiques existantes autour du Lion d'Angers.

Il peut aussi favoriser le fonctionnement du monde associatif local en mettant des lieux à disposition, en organisant des manifestations communes ou en contractualisant de véritables partenariats.

Compte tenu du montant des investissements et budgets prévus, ces impacts peuvent être majeurs et structurants.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260902-3026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONCLUSION GENERALE

Le temps de l'enquête a permis une appropriation supplémentaire du dossier par le public. La majorité des personnes qui se sont exprimées sont favorables au projet en raison de ses retombées économiques ou financières et de l'aide apportée au monde associatif. Une opposition au projet liée à une hypothèque juridique demeure.

Les demandes de précisions complémentaires formulées au cours de l'enquête, notamment sur la confirmation de liaisons piétonnes vers le centre-ville ou sur la prévision d'un éventuel parking supplémentaire, s'avèrent légitimes mais mineures eu égard à l'envergure du projet.

Au total, si le projet part d'une page blanche tant dans son architecture que dans ses objectifs, il me paraît répondre aux principes fondateurs sur lesquels il s'appuie, comme le respect et la mise en valeur de son environnement, un ancrage local affirmé, ou encore une accessibilité élargie à des publics différents.

L'exploitant, le Groupe COGIT, s'inscrit dans une démarche à la fois originale et ambitieuse, mais pleinement mesurée et responsable.

Les jeux proposés me semblent correspondre au dimensionnement de l'établissement en raison de la notoriété équestre et événementielle certaine du Lion-d'Angers, ainsi que du potentiel de clientèle sur un vaste territoire environnant.

Le casino du Lion-d'Angers est susceptible de trouver rapidement son public : joueurs du casino ou clientèle « loisirs », résidents du bassin de vie ou visiteurs occasionnels, habitués des compétitions équestres ou découvreurs des vallées du Haut-Anjou…

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09-01-1-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu *le Code de la sécurité intérieure aux articles 320.1 et suivants sur les principales dispositions régissant les jeux d'argent et de hasard,*
Vu *l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,*

Considérant *les conditions et les résultats de l'enquête publique qui a eu lieu du 31août au 11 septembre 2026,*
Considérant *les observations présentées lors de cette enquête,*
Considérant *que les observations émises lors de cette enquête ne remettent pas en cause la finalité du document, son bien-fondé et son économie générale,*

Me référant *aux conclusions que j'ai développées plus haut en réponse à ces observations,*

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE, à la demande d'exploitation de jeux sollicitée le 26 juin 2026 par le président de la Société Casino du Lion-d'Angers SAS dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion-d'Angers *telle qu'elle figure dans le dossier mis à l'enquête publique.*

A Angers, le 16 septembre 2026,
Le commissaire enquêteur,

Bernard BEAUPERE